

VILLE DU PLESSIS-TREWISE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 JUIN 2026

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt six, le trente juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Alexis MARECHAL, Maire.

Étaient présents :

M. Alexis MARECHAL, M. Ronan VILLETTE, Mme Lucile LE TERRIER, M. Jonathan DUVAL, Mme Sylvie FLORENTIN, M. Rémy GOURDIN, Mme Christine FROMENTIN, M. Nicolas SOLLIER, Mme Annabelle DEALET, M. Ludovic PRÊLE, Mme Flavie MATHIEU (*à partir du point n°2026-050*), M. Olivier DECOTTIGNIES, Mme Leonie ANTOINE, M. Nicolas DOISNEAU, M. Stéphane LORY, Mme Karine DENEUVILLE, M. Jean-Marc SARDIN, Mme Floriane ROUSSEAU, M. Thomas LABRUSSE, Mme Allison DELCOURT, M. Christophe ROUSSELET, Mme Marie-Pierre COUTURIER, M. Abdelkader BENAZERGA, M. Patrick DIAT, Mme Annabelle LION, Mme Elise LE GUELLAUD, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Anthony MARTINS, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, Mme Laëla EL HAMMIOUI, M. Alain PHILIPPET

Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- Mme Françoise DURCHON	: pouvoir à M. Rémy GOURDIN
- Mme Eileen PETITJEAN	: pouvoir à Mme Annabelle LION
- Mme Aude ANGRAND	: pouvoir à Mme Lucile LE TERRIER
- M. Jean-Pierre RIBEIRO	: pouvoir à M. Ludovic PRÊLE

Absent(es) excusé(es)

- Mme Flavie MATHIEU (*jusqu'au point n°III*)

Le quorum étant atteint

Secrétaire de séance

: Mme Floriane ROUSSEAU

Secrétaire auxiliaire

: M. Christophe BOIN

o o o o

Alexis MARÉCHAL ouvre cette séance en procédant à l'appel.

Il propose de désigner une nouvelle fois Floriane ROUSSEAU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Cette proposition est acceptée.

Il souhaite la bienvenue aux membres du public.

Avant de commencer l'ordre du jour, Alexis MARÉCHAL évoque la mémoire de notre ami Pascal OGÉ, qui nous a quittés il y a quelques semaines.

« Vous savez combien Pascal a œuvré pour notre commune tout au long de ces années, lui qui était aussi un enfant du Plessis-Trévisé, que j'ai d'abord bien connu comme gardien de but portant les couleurs de l'EPHB. Puis, autour de cette table, comme conseiller municipal en charge de la communication, avant de changer de casquette en devenant employé communal, puis directeur de la communication. Je crois que les Plessiens le connaissent surtout comme bénévole, que l'on voyait dans différentes manifestations. Je crois que beaucoup, pour ne pas dire tous, avons une image de Pascal : soit à l'arrivée de la randonnée-départ, soit à la brocante, sur beaucoup de manifestations.

Je souhaite que nous ayons une pensée reconnaissante pour l'action et le dévouement de Pascal, une pensée affectueuse pour Nadège, son épouse, Emeline et Romane, ses deux filles, Michelle, sa maman - qui a aussi siégé au Conseil municipal -, et son frère Christophe.

Mesdames, messieurs, chers collègues, je vous propose de vous lever pour une minute de silence en mémoire de notre ami Pascal. Je vous remercie ».

o o o o

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

- 1) Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026,
- 3) Informations et communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - 2026-050 - Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales instituée par l'Établissement Public Territorial 11 dénommé GPSEA,
 - 2026-051 - Désignation des membres pour composer la Commission Communale des Impôts Directs,
 - 2026-052 - Adhésion de la Ville du Plessis-Trévisé à l'Association des Maires d'Ile-de-France,
 - 2026-053 - Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal,
 - 2026-054 - Compte financier unique - Exercice 2025,
 - 2026-055 - Reprise et affectation définitives du résultat de l'exercice 2025,
 - 2026-056 - Taxe locale sur la publicité extérieure modification des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027,
 - 2026-057 - Classement dans le domaine public communal de la parcelle AK145 de 1053 m² constituant une partie de l'avenue de l'Europe,
 - 2026-058 - Abrogation des délibérations relatives à la fixation d'un délai préalable à la vidéoverbalisation,
 - 2026-059 - Règlement intérieur du Relais Petite Enfance,
 - 2026-060 - Avenants aux conventions d'objectifs et de financement - Bonus territoire CTG avec la CAF : Prestation de service unique Halte-Garderie Polissons / MA des Chênes / Le Bon Petit Diable / Espace Germaine Poinso Chapuis,
 - 2026-061 - Création d'un comité social territorial,
 - 2026-062 - Modalités d'attribution de véhicules de service avec remisage à domicile,

2026-063 - Adhésion à la convention "conseil en matière de pilotage de la donnée ressources humaines" auprès du CIG Petite Couronne,
2026-064 - Modification des délibérations portant indemnités des élus et majoration au titre de la DSU,
2026-065 - Création d'un poste au tableau des effectifs,
Questions diverses.

o o o o

II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

::: DÉBAT :::

Alexis MARÉCHAL soumet le procès-verbal de la séance du 16 avril 2026, qui, sans observation, est approuvé à l'unanimité.

o o o o

III - INFORMATION ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste des décisions du Maire prises entre le 09 avril et le 22 juin 2026 :

- *N°2026-056 : Bail précaire avec la Société ACTU'SHOP pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 04 au 10 mai 2026 ;
- *N°2026-057 : Bail précaire avec la Société LE BAR A BRACELET pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 04 au 10 mai 2026 ;
- *N°2026-058 : Bail précaire avec la Société IFONG pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 11 au 17 mai 2026 ;
- *N°2026-059 : Bail précaire avec la Société JULIE GASSMANN pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 11 au 17 mai 2026 ;
- *N°2026-060 : Bail précaire avec la Société ABY GARDNER pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 18 au 24 mai 2026 ;
- *N°2026-061 : Bail précaire avec la Société OMBRELLE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 25 au 31 mai 2026 ;
- *N°2026-062 : Bail précaire avec la Société BEYOND THE WOOL pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 25 au 31 mai 2026 ;
- *N°2026-063 : Contrat relatif à la maintenance des équipements péagers du parking de l'Hôtel de Ville avec la Société OSP HOLDING France pour l'année 2026 ;
- *N°2026-064 : Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec l'association DIGITAL ESCAPADE au potager municipal le 23 mai 2026 ;
- *N°2026-065 : Contrat de cession de droit de représentation avec la Société REVES D'ENFANTS au potager municipal le 23 mai 2026 ;
- *N°2026-066 : Acceptation d'indemnités versées par l'assureur SMACL ASSURANCES dans le cadre du sinistre du 06 janvier 2026 (DO2627444) ;
- *N°2026-067 : Acceptation d'indemnités versées par l'assureur SMACL ASSURANCES dans le cadre du sinistre du 16 décembre 2025 (DO2527454) ;
- *N°2026-068 : Contrat d'entretien des installations d'arrosage automatique situées au Parc Saint Jean-Baptiste avec la Société TERIDEAL ;
- *N°2026-069 : Contrat d'abonnement et de maintenance téléphonie fixe UBEFONE ;
- *N°2026-070 : Contrat de maintenance du système de brumisation au Parc Burladingen avec la Société SOISY ARROSAGE ;

*N°2026-071 : Contrat de maintenance préventive et curative des défibrillateurs avec la Société DEFIBTECH ;

*N°2026-072 : Annulation de la décision n°2026-072 relative à la signature d'un bail avec la Société IFONG pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 11 au 17 mai 2026 ;

*N°2026-073 : Bail précaire avec la Société CHRISTYLE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 11 au 17 mai 2026 ;

*N°2026-074 : Désignation du Cabinet ARKHE AVOCATS pour conseiller et assister la ville dans le cadre des procédures de péril et de préservation d'un espace boisé classé ;

*N°2026-075 : Mapa n°26-07 : travaux d'enfouissement des réseaux électriques de communications électroniques et d'éclairage public de l'avenue de la Maréchale avec la Société JBTP ;

*N°2026-076 : Contrat d'abonnement et de maintenance "démaerches familles" et interface PAYFIP du logiciel CONCERTO avec la Société ARPEGE ;

*N°2026-077 : MAPA 26-06 - Relance du marché "extension (classes et réfectoire) et rénovation énergétique école Charcot (lot n°5-bardage) avec la Société SOCATEB ;

*N°2026-078 : MAPA 26-06 - Relance du marché "extension (classes et réfectoire) et rénovation énergétique école Charcot (lot n°9-plomberie, chauffage, rafraîchissement et ventilation) avec la Société AGENCE RENOV DESIGN ;

*N°2026-079 : MAPA 26-06 - Relance du marché "extension (classes et réfectoire) et rénovation énergétique école Charcot (lot n°12-menuiseries extérieures et métallerie) avec la Société NEGRO ;

*N°2026-080 : Bail précaire avec la Société AFASER pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 1er au 07 juin 2026 ;

*N°2026-081 : Bail précaire avec la Société LOVE2HELP pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 1er au 07 juin 2026 ;

*N°2026-082 : Bail précaire avec la Société 33 SUR LE BASSIN pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 08 au 14 juin 2026 ;

*N°2026-083 : Bail précaire avec la Société LES MOZ DE VIRGINIE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 08 au 14 juin 2026 ;

*N°2026-084 : Bail précaire avec la Société LES BIJOUX DE SANDRINE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 15 au 21 juin 2026 ;

*N°2026-085 : Bail précaire avec la Société CHEZ LAURETTE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 22 au 28 juin 2026 ;

*N°2026-086 : Bail précaire avec la Société ENCORE UN BIJOUX pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 29 juin au 05 juillet 2026 ;

*N°2026-087 : AOO 26-01 : Fourniture de carburants par cartes accréditives, services associés, ainsi que de GPL et de GNR en vrac à destination de cuves fixes - lot n°1 : fourniture de carburants par cartes accréditives pour la commune et le CCAS - Attribution à la Société WEX EUROPE SERVICES ;

*N°2026-088 : AOO 26-01 : Fourniture de carburants par cartes accréditives, services associés, ainsi que de GPL et de GNR en vrac à destination de cuves fixes - lot n°2 : Fourniture de GPL en vrac pour cuve - déclaration d'infructuosité ;

*N°2026-089 : AOO 26-01 : Fourniture de carburants par cartes accréditives, services associés, ainsi que de GPL et de GNR en vrac à destination de cuves fixes - lot n°3 : Fourniture de GNR en vrac pour cuve fixe - attribution à la Société TANYOU ;

*N°2026-090 : Contrat relatif à la destruction des nids de guêpes, frelons et frelons asiatiques avec la Société NGAN PARIS EST ;

*N°2026-091 : Contrat de location de batterie pour véhicule électrique avec la Société DIAC LOCATION ;

*N°2026-092 : Convention de formation professionnelle avec l'organisme Doranco Ecole Sup' des Tech Créatives pour la formation d'un étudiant du 09 mars au 10 septembre 2026 ;

*N° 2026-093 : Convention de formation du Centre de Ressources de Châtenay-Malabry pour la formation de recyclage CAEP MNS d'un agent du 23 au 25 novembre 2026 ;

*N°2026-094 : Mapa 25-14 : Aménagement d'un local existant en un Relais Petite Enfance - lot n°2 "électricité, courants forts et courants faibles - Avenant n°1 ;

*N°2026-095 : Bail précaire avec la Société SIMPLES CAPRICES pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 06 au 12 juillet 2026 ;
 *N°2026-096 : Bail précaire avec la Société SO BEAUTY pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 06 au 12 juillet 2026 ;
 *N°2026-097 : Bail précaire avec la Société JULIE GASSMANN pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 13 au 19 juillet 2026 ;
 *N°2026-098 : Bail précaire avec la Société CECILE UNE FILLE EN AIGUILLE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 13 au 19 juillet 2026 ;
 *N°2026-099 : Bail précaire avec la Société PETIT ANH pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 20 au 26 juillet 2026 ;
 *N°2026-100 : Bail précaire avec la Société SLIMBLISS pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 20 au 26 juillet 2026 ;
 *N°2026-101 : Bail précaire avec la Société ELORA pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 27 juillet au 02 août 2026 ;
 *N°2026-102 : Bail précaire avec la Société ESTHER JEWELLERY pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 27 juillet au 02 août 2026.

Liste des marchés conclus entre le 08 avril et le 11 juin 2026 :

*N°26-06 : Relance du marché de travaux pour l'extension (classes et réfectoire) et la rénovation énergétique de l'école Charcot :
 - Lot n°5 : Bardage – Attributaire : SOCATEB ;
 - Lot n°9 : Plomberie, chauffage, rafraîchissement et ventilation – Attributaire : AGENCE RENOV DESIGN ;
 - Lot n°12 : Menuiseries extérieures et métallerie – Attributaire : Entreprise NEGRO ;
 *N°26-07 : Marché de travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de communications électroniques et d'éclairage public de l'avenue de la Maréchale avec l'Entreprise JBTP ;
 *N°26-01 Marché de fournitures de carburants par cartes accréditives, services associés, ainsi que de GPL et de GNR en vrac à destination de cuves fixes :
 - Lot 1 : Fourniture de carburants par cartes accréditives pour la commune et son CCAS – Attributaire : WEX EUROPE SERVICES ;
 - Lot 3 : Fourniture de GNR en vrac pour cuve fixe – Attributaire : TANKYOU.

:: DÉBAT ::

Alexis MARÉCHAL indique que les élus ont été destinataires de la liste des décisions prises par le maire en vertu de la délégation qui lui a été accordée lors du Conseil municipal précédent, ainsi que de la liste des marchés publics.

Les élus n'ayant pas de remarque ni de question, Alexis MARÉCHAL propose d'ouvrir l'ordre du jour de la réunion.

o o o o

Alexis MARÉCHAL donne la parole à Laëla EL HAMMIOUI :

« Monsieur le maire, mesdames et messieurs les élus, chers collègues, excusez-moi si je prends la parole ce soir, c'est pour partager une décision importante, mûrie avec sérieux et sincérité. Depuis de nombreuses années, mon engagement local s'est construit au contact des habitants, des associations, des agents municipaux et de tous ceux qui font vivre et rayonner notre commune. Les responsabilités que j'ai pu exercer, notamment autour du patrimoine historique et des archives, dans le cadre de la gestion, ou du jumelage, dans le cadre du comité, m'ont profondément marquées et enrichies.

Elles m'ont appris que l'action publique n'a de sens que lorsqu'elle reste fidèle à l'humain, au respect, au dialogue et, bien sûr, à l'intérêt général. C'est justement au nom de ces valeurs que je m'exprime aujourd'hui.

Depuis plusieurs mois, je ne me reconnais plus dans les orientations et les méthodes du groupe auquel j'appartiens. Le décalage entre mes convictions et l'expression politique est devenu trop important. Je refuse l'hostilité et les postures qui ne correspondent ni à ma personnalité, ni à ma conception du débat démocratique. Par cohérence, par fidélité à mes valeurs et à mon engagement de la première heure, j'ai donc décidé de quitter ce groupe d'opposition. Cette décision n'est dirigée contre personne. Elle ne remet pas en cause les relations humaines que j'ai pu nouer, ni le respect que je porte à chacun. C'est un choix de conscience et de cohérence.

Je continuerai à siéger avec la même indépendance d'esprit, la même disponibilité et la même volonté de servir les Plesséens. Je soutiendrai les projets qui iront dans le sens de l'intérêt général et j'exprimerai mes réserves lorsque cela sera nécessaire, toujours avec franchise et responsabilité. Je veux enfin remercier les associations et les habitants avec lesquels j'ai travaillé jusqu'à présent. Leur engagement a donné tout son sens à mon mandat et continue d'inspirer ma manière d'agir, car derrière chaque délibération, il y a des personnes. Je resterai fidèle à cette conviction : l'action publique doit toujours être guidée par l'humain. Je vous remercie de votre attention. »

Alexis MARÉCHAL remercie Laëla EL HAMMIOUI pour cette déclaration et propose de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges territoriales de l'EPT Grand Paris Sud-Est Avenir, premier point à l'ordre du jour.

o o o o

2026-050 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES INSTITUÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 11 DÉNOMMÉ GPSEA
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
34 pour,
1 abstention(s) :
M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-5, XII ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59, XV, H 1 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération n°CT2026.2/023 du 17 avril 2026 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales par le territoire 11 dénommé Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) fixant sa composition à 22 membres titulaires et 22 membres suppléants ;

CONSIDÉRANT que cette CLECT a été instituée en accordant à la ville du Plessis-Trévisse en fonction de son poids démographique 1 titulaire et 1 suppléant ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner le représentant de la commune et son suppléant amenés à siéger au sein de cette CLECT ;

CONSIDÉRANT que la désignation des représentants du Conseil municipal s'effectue au scrutin secret sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y recourir ;

CONSIDÉRANT les candidatures de Messieurs Alexis MARÉCHAL et Thomas LABRUSSE ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret en application de l'article L 2121-21 du CGCT ;

DÉSIGNE M. Alexis MARÉCHAL en tant que représentant titulaire au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales instituée par l'Établissement Public Territorial 11 dénommé Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) ;

DÉSIGNE M. Thomas LABRUSSE en tant que représentant suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales instituée Grand Paris Sud Est Avenir ;

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de Grand Paris Sud Est Avenir ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la création de la Métropole du Grand Paris et des Établissements Publics Territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2016.

Au sein de l'EPT 11 dénommé Grand Paris Sud Est Avenir, il est prévu une Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) qui consacre à la commune du Plessis-Trévis un membre titulaire et un membre suppléant en vertu de sa délibération n°CT2026.2/023 du 17 avril 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour désigner un représentant titulaire et son suppléant à cette commission instituée par GPSEA. Ces représentants doivent seulement être conseiller municipal et pas nécessairement Conseiller Territorial.

::: DÉBAT :::

Alexis MARÉCHAL fait la présentation de la note de synthèse.

Il propose d'être le titulaire de cette commission et que Thomas LABRUSSE soit son suppléant. Cette proposition est soumise au vote. Il est noté l'abstention d'Alain PHILIPPET.

Alexis MARÉCHAL remercie les élus.

o o o o

2026-051 - DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR COMPOSER LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
34 pour,
1 abstention(s) :
M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

VU la lettre de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 30 mars 2026 sollicitant l'établissement d'une liste de présentation de 32 contribuables afin de constituer la Commissions Communale des Impôts Directs ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la liste de présentation ci-après :

	PRENOM	NOM
Monsieur	François	GERARD
Madame	Dominique	BONNET
Monsieur	Gérald	AVRIL
Madame	Martine	PIZZINAT
Monsieur	Baba	NABE
Madame	Éliane	CANDA
Monsieur	Jean-François	WIELGOCKI
Madame	Sandrine	IACOVELLA
Monsieur	Vincent	LOCUSSOL
Madame	Dominique	IMHOLZ
Monsieur	Jonathan	DUVAL
Monsieur	Stephan	DUCLOUX

Monsieur	Carlos	COBO-CORTES
Monsieur	Jean-Louis	BRACHET
Monsieur	Bernard	CHAUVIN
Monsieur	Gilles	IACONO
Madame	Bernadette	SARDIN
Monsieur	Arnaud	POULARD
Madame	Aude	DONNEVE
Madame	Fara	RAZANAJATOVO
Monsieur	Grégory	DORDAIN
Madame	Camille	BARTHE
Madame	Sandrine	MACIEL
Monsieur	René	RASSON
Madame	Annick	LEROUX
Madame	Caroline	CROUZY
Monsieur	Jacques	SEGUY
Monsieur	Jean-Bernard	ROUSSEAU
Monsieur	Marc	GUILLOU
Madame	Monique	HEILLES
Madame	Évelyne	BEUCLER
Madame	Marie-Agnès	LIPPERT

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

:: RAPPORT ::

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;

- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Il s'agit principalement de prendre en compte les nouvelles constructions, les démolitions, et les extensions d'habitations.

À toutes fins utiles, le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est proposé de procéder à la désignation de 32 contribuables (au titre de la taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) parmi lesquels seront retenus 16 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants) par le directeur départemental des finances publiques.

:: DÉBAT ::

Pour poursuivre ce conseil qui permet de terminer l'installation de l'assemblée, il est proposé la désignation des membres pour composer la commission communale des impôts directs. Alexis MARÉCHAL présente ce point.

Il explique que la commune doit établir une liste de 32 contribuables (au titre de la taxe foncière, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires d'habitation ou de la cotisation foncière des entreprises) parmi lesquels seront retenus 16 commissaires (8 titulaires et 8 suppléants) par le directeur départemental des finances publiques.

Il précise que conformément aux préconisations, ces contribuables connaissent bien la commune. La plupart étaient déjà membres de cette commission durant le mandat précédent, et il les remercie pour le temps qu'ils consacrent à vérifier et donner leur avis, puisqu'il s'agit d'un avis sur les modifications de valeurs locatives de nos bases de fiscalité.

Alain PHILIPPET voudrait savoir comment ces personnes ont été sélectionnées, puisque ce ne sont pas des élus et qu'il n'y a eu aucun appel à candidatures.

Alexis MARÉCHAL explique de nouveau que ce sont des personnes qui sont partenaires de la vie communale et de la vie associative ; il est nécessaire dans cette situation de faire appel au réseau

existant. Il demande à Alain PHILIPPET s'il souhaite proposer des noms. Ce dernier répond par la négative en indiquant que ces gens sont très politisés, et il souhaiterait savoir si tous ont été recrutés en raison de leur parti politique, sans citer ni nom ni parti.

Alexis MARÉCHAL répond qu'il peut effectivement y avoir des gens politisés de tout bord ou presque, sauf du sien, et il ne le regrette même pas !

Il insiste sur le fait que le critère premier - c'est aussi pour ça qu'on retrouve des gens de couleurs ou de sensibilités différentes - est de bien connaître leur commune, d'avoir eu, en effet, pour beaucoup d'entre eux, un engagement associatif. Sur la liste des 32 noms, il y aura un tirage au sort comme expliqué dans la note de présentation. Ce qui en sortira au final aura peut-être une coloration politique qui sera le fruit du hasard. Mais le sujet n'est absolument pas politique, puisque tout ceci est encadré ensuite par l'administration fiscale.

Ce point est adopté avec une abstention de Alain PHILIPPET.

o o o o

2026-052 - ADHÉSION DE LA VILLE DU PLESSIS-TRÉVISE À L'ASSOCIATION DES MAIRES D'ÎLE-DE-FRANCE
--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

34 pour,

1 abstention(s) :

M. PHILIPPET

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise les communes à adhérer à des associations dont l'objet est d'assurer la représentation et la défense de leurs intérêts communs ;

VU l'article L. 5211-1 du même code, relatif aux compétences des groupements de collectivités territoriales et à leur capacité à représenter leurs membres ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'Association des Maires d'Île-de-France permettra à la Ville du Plessis-Tréville de participer activement aux travaux menés par cette instance, notamment en matière de politiques publiques locales, d'aménagement du territoire et de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT que cette adhésion s'inscrit dans une logique de renforcement des liens entre les communes franciliennes et de mutualisation des moyens pour répondre aux défis communs ;

CONSIDÉRANT que la cotisation annuelle, fixée à 0,092€ par habitant sur la base de la population légale de la commune pour l'année 2026, constitue un investissement raisonnable au regard des bénéfices attendus en termes de représentation et d'échanges ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'adhérer à l'Association des Maires d'Île-de-France à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

AUTORISE le montant de la cotisation annuelle est fixé à 0,092€ par habitant, calculé sur la base de la population légale de la commune pour l'année 2026. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;

DIT que Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion, y compris la signature des documents afférents ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

:: RAPPORT ::

La Ville du Plessis-Trévis, soucieuse de renforcer sa coopération avec les autres collectivités territoriales d'Île-de-France, souhaite adhérer à l'Association des Maires d'Île-de-France (AMIF).

Cette adhésion permettrait à la commune de bénéficier d'un cadre structuré pour échanger sur les enjeux locaux, partager des bonnes pratiques et participer activement aux réflexions sur les politiques publiques régionales.

Elle s'inscrit dans une démarche de mutualisation des moyens et de représentation collective des intérêts des communes franciliennes.

L'adhésion prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2027, avec une cotisation annuelle calculée sur la base de 0,092€ par habitant, conformément aux statuts de l'association et aux règles applicables aux collectivités territoriales.

Il est proposé d'en délibérer.

:: DÉBAT ::

Alexis MARÉCHAL explique l'intérêt pour la ville d'adhérer à l'AMIF, notamment sur le fait que cette association propose beaucoup de formations gratuites, d'échanges d'expériences, et il lui semble intéressant de participer au bon fonctionnement de celle-ci.

Cette adhésion prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2027 car elle n'était pas prévue au budget 2026. Malgré ce décalage de quelques mois, cela n'empêche pas les élus de profiter des ressources de l'AMIF. Alexis MARÉCHAL soumet cette délibération au vote, qui est adoptée à l'unanimité.

o o o o

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

30 pour,

4 contre :

Mme REBICHON-COHEN, M. MARTINS, Mme SALI-ORLIANGE, M. PHILIPPET

1 abstention(s) :

Mme EL HAMMIOUI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2131-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son chapitre 1er du titre II du livre I de la Deuxième partie de la partie législative ainsi que ses articles L 2121-8, L 2122-8, L 2122-17, L 2122-23, L 2143-2, D 2121-12 et L 2312-1 ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de plus de 1000 habitants, le Conseil municipal est tenu d'établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

CONSIDÉRANT que le contenu du règlement intérieur est librement déterminé par le Conseil municipal, sous réserve du respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a notamment pour objet de renforcer le fonctionnement démocratique de l'assemblée locale ;

VU le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026/2032, annexé à la présente délibération ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal de la Ville du Plessis-Trévisé pour le mandat 2026/2032, tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants ou plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois suivant l'installation du Conseil municipal.

Le règlement intérieur précédemment en vigueur continue de s'appliquer jusqu'à l'adoption du nouveau. Son contenu a vocation à fixer des règles spécifiques de fonctionnement interne, tout en respectant les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent néanmoins figurer impérativement dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du Conseil municipal en fonction des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable charte de fonctionnement interne du Conseil municipal. Il s'impose d'abord aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il établit : son non-respect peut entraîner l'annulation d'une délibération du Conseil municipal.

Le projet de règlement intérieur, dans sa rédaction, intègre les dispositions obligatoires, en rappelant les principales références du CGCT. Annexé au projet de délibération, il doit faire l'objet d'une adoption par le Conseil municipal qui doit non seulement le valider mais aussi autoriser le Maire à le signer.

::: DÉBAT :::

Alexis MARÉCHAL présente la partie réglementaire de ce point : « L'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal. Le règlement intérieur précédemment en vigueur continue de s'appliquer jusqu'à l'adoption du nouveau. Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur. D'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du Conseil municipal, en fonction des circonstances locales. Donc, ce règlement intérieur constitue une charte de fonctionnement interne au conseil municipal. Il s'impose d'abord aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il établit, son non-respect pouvant entraîner l'annulation d'une délibération du conseil municipal.

Le document complet a été adressé à l'ensemble des élus dont il fait la présentation synthétique : « Ce document traite de l'organisation, du fonctionnement, de la tenue des séances du Conseil municipal, notamment les questions de préavis et du nombre de conseils municipaux dans l'année, avec un minimum d'une séance par trimestre. Un point important concerne l'organisation et le fonctionnement des commissions, avec la commission des finances et la commission de l'aménagement, du cadre de vie et du développement durable, avec une représentativité évidente des groupes d'opposition. Il y a aussi les commissions pour lesquelles les élus ont déjà voté : la commission d'appel d'offres, de délégation de service public, la commission consultative des services publics locaux. La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera mise en place dans les meilleurs délais.

Il y a également les moyens alloués aux groupes d'opposition. En sachant que, dans le prolongement de ce que nous connaissions ici, pour que l'ensemble des sensibilités politiques puisse être représenté et ait les moyens de fonctionner, il a été décidé qu'un groupe pouvait être constitué d'une seule personne, ce qui permet, comme depuis le début du mandat, la mise à disposition d'un local, mais également de la tribune libre dans le Plessis Mag.

La tribune libre, où toutes les modalités sont précisées, mais qui n'ont pas changé depuis le mandat précédent, avec une reprise de cette tribune sur les pages Internet et la page Facebook de la commune.

Alexis MARÉCHAL propose aux élus qui le souhaitent de prendre la parole.

Anthony MARTINS prend la parole : « Monsieur le maire, mesdames et messieurs les élus, chers collègues, un règlement intérieur n'est pas un simple document administratif, comme j'ai pu le dire lors du dernier conseil municipal. C'est le texte qui fixe les règles du débat démocratique dans cette assemblée. Il dit concrètement comment la majorité accepte la contradiction, le contrôle et les droits de l'opposition. Or, le projet qui nous est soumis ce soir pose un double problème : un problème de méthode et un problème de fond. Je sais, monsieur le maire, que vous êtes particulièrement attentif à la méthode.

Ce règlement intérieur nous est présenté sans véritable échange préalable avec l'opposition. Aucune réunion de travail dédiée, aucune concertation, aucune discussion sérieuse en amont sur les points essentiels que sont les questions orales, les questions diverses, les amendements, les commissions, les tribunes ou l'accès à l'information. Pourtant, dans beaucoup de communes, lorsqu'un règlement intérieur est adopté au début du mandat, les groupes d'opposition sont associés au moins sur les dispositions qui concernent directement leurs droits. C'est une question de respect institutionnel, et c'est d'autant plus regrettable que vous avez beaucoup parlé, pendant la campagne et lors des quatre réunions publiques de juin, de démocratie locale, de participation citoyenne, d'écoute et de dialogue. Mais la première instance de la démocratie locale, c'est ici. C'est ce Conseil municipal. On ne peut pas appeler les habitants à participer à la vie communale tout en modifiant, sans échanges préalables, les droits des élus qui représentent une partie d'entre eux. Il y a donc une contradiction entre le discours sur la démocratie locale et la méthode utilisée pour faire adopter ce règlement intérieur.

Ensuite, il y a un problème de fond. Le texte ne se contente pas d'organiser le débat : il encadre beaucoup plus strictement les droits de l'opposition, en particulier sur deux sujets essentiels : le droit d'interpellation et le droit d'amendement.

Le premier sujet, ce sont les questions. À l'article 16, les questions orales sont limitées au seul sujet inscrit à l'ordre du jour. Pour tous les autres sujets, les élus doivent passer par des questions écrites. Et ce n'est pas tout. Les questions diverses sont également encadrées. L'article 17 impose de les transmettre trois jours francs avant la séance et limite à trois les questions diverses par groupe. Et surtout – mais vous allez peut-être me dire que cela sera amendable – il limite le temps global consacré à leur examen à 10 minutes au total. 10 minutes pour tous les groupes, tous les sujets et toutes les préoccupations non inscrites à l'ordre du jour. Cela fait un peu juste. Bien sûr, vous pourrez dire qu'il reste possible d'interroger la municipalité, mais dans les faits, le droit d'interpellation devient une procédure écrite, anticipée, contingentée, limitée dans le nombre et limitée dans le temps. Concrètement, si un habitant nous alerte à la veille du conseil sur un problème de sécurité, de voirie, d'école, de propreté ou de logement, nous ne pourrions plus interpellier oralement la municipalité lors des questions diverses. Il faudra respecter un délai, entrer dans un quota, espérer que la question soit retenue et se partager ces 10 minutes au total. Ce n'est pas notre conception du débat municipal. Le droit d'interpellation n'est pas un confort accordé à l'opposition : c'est une garantie démocratique.

Le second sujet concerne les amendements. L'article 12 impose que les amendements soient transmis 72 heures avant la séance. Là encore, cela peut sembler technique, mais en réalité, c'est très politique. Un amendement peut naître du débat. Il peut naître d'une réponse en séance, d'une précision apportée par un adjoint, d'un échange entre élus ou d'une contradiction relevée en séance. Si tout doit être transmis 72 heures avant, alors il faut presque amender avant même d'avoir débattu en séance. Et, un Conseil municipal ne doit pas être une chambre d'enregistrement. Le débat doit pouvoir produire quelque chose. Il doit permettre de questionner, de corriger, d'améliorer et parfois d'amender.

Monsieur le Maire, vous avez indiqué, lors du précédent Conseil municipal, qu'il n'y aurait pas de modification substantielle des droits des groupes. Je me permets de citer le procès-verbal que nous avons tous voté.

Page 76 : Alexis MARÉCHAL fait remarquer qu'il ne limite pas la parole aux élus, car chaque membre de l'assemblée peut s'exprimer. Page 77 : Alexis MARÉCHAL répond que les élus ont 6 mois pour adopter un nouveau règlement intérieur. Il rappelle que, pour l'instant, il n'a pas fermé les portes, puisque le Plessis Mag a été ouvert au groupe d'opposition, ce qui est une obligation légale. Donc, oui, il sera adopté prochainement, et si cela est possible en juin, il n'y aura pas de modification substantielle quant aux droits de l'ensemble des groupes qui constituent cette assemblée. Pour moi, ces dispositions sont substantielles. Ces modifications sont substantielles. Au fond, une question se pose : de quoi avez-vous peur ? Nous sommes 5 ou 4 – on ne sait plus – élus d'opposition, vous êtes 30. Vous disposez de la majorité, de l'ordre du jour, de l'exécutif municipal, des services et du pouvoir de décision. Et c'est normal, puisque vous avez remporté les élections. Mais, depuis le début du mandat, notre groupe a toujours respecté à la lettre les règles de bienséance, le cadre républicain des débats et le fonctionnement de cette assemblée. Nous avons posé des questions, formulé des critiques, proposé des modifications, et toujours dans le respect de l'institution. L'opposition n'est pas une menace : elle est une composante normale de la démocratie locale. Elle est même une garantie démocratique. C'est pourquoi nous vous proposons trois amendements, simples et raisonnables.

Le premier concerne le droit à l'amendement. Il vise à maintenir la possibilité de proposer des amendements en séance, dès lors qu'ils ont un lien direct, évidemment, avec la délibération examinée. Un amendement peut naître du débat. Il ne peut pas toujours être anticipé 72 heures à l'avance.

Le deuxième concerne les modalités d'interpellation. Il vise à garantir que les questions orales puissent porter sur tout sujet d'intérêt général concernant la commune, sans délai préalable de communication. C'est le principe même d'un droit d'interpellation : pouvoir porter publiquement, en séance, une question d'actualité locale, une alerte d'habitants ou un sujet de préoccupation communale.

Et enfin, le troisième amendement que nous vous proposons concerne le temps consacré aux questions diverses. Il vise à supprimer la limite globale de 10 minutes pour l'ensemble des questions diverses. 10 minutes pour tous les groupes, tous les sujets et toutes les préoccupations non inscrites à l'ordre du jour, ce n'est pas un temps de débat démocratique sérieux. Sur ce dispositif, je ne vous en porte pas le blâme, puisqu'il était déjà dans le précédent règlement intérieur. Donc, je vous propose de le supprimer clairement. Ces trois amendements ne désorganisent pas nos travaux. Ils ne créent aucun droit à l'obstruction. Ils garantissent simplement trois droits essentiels dans une assemblée démocratique : amender, interpellier et débattre. Si ces garanties ne sont pas intégrées, alors ce règlement intérieur ne se contente pas d'organiser le débat : il le verrouille au profit de la majorité, en l'état. Nous ne pouvons donc pas l'accepter, et nous voterons contre sans ces amendements.

Alain PHILIPPET souhaite également s'exprimer sur ce point : « Oui, j'ai lu le règlement intérieur et j'ai plusieurs observations. Nous étions deux groupes d'opposition. Je crois comprendre que, depuis ce soir, nous sommes trois groupes d'opposition. J'ai bien compris. Votre groupe a droit à trois questions. 3 x 3, ça fait 9. Et pour 9 questions, on aurait 10 minutes au total. Donc, ça fait à peine plus d'une minute par question. Ça me paraît peut-être un peu léger pour s'exprimer. Alors, ça, c'était l'article 9, sur le déroulement de la séance. Article 10 : suspension de séance. Alors, je vois qu'il pourrait y avoir des suspensions de séance sur intervention du public. On donnerait la parole à des associations, organismes et collectifs démocratiques locaux. À mon sens, le conseil municipal, c'est pour que les élus s'expriment, et je ne suis pas favorable à ce que des gens qui ne sont pas élus prennent la parole au conseil municipal ou qu'il y ait une interruption pour ça. D'autant plus qu'on ne sait pas à quelle association on laisserait la parole et quelle association n'aura pas le droit de s'exprimer.

Ensuite, l'article 15, les votes. À la fin de l'article, il est inscrit que le président et le secrétaire comptent le nombre de votants pour et contre. Les bulletins nuls ou les votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. Jusqu'à présent, on comptabilisait les abstentions. Et si je suis le texte, avant que ce soit une coquille, les abstentions ne seraient plus comptabilisées. Est-ce que vous pouvez nous confirmer ça ?

Et en ce qui concerne les commissions, je vois qu'il y a une commission « aménagement, cadre de vie, développement durable ».

Je pense que ça doit remplacer la commission d'urbanisme que nous connaissions. Pouvez-vous le confirmer ? À ma connaissance, les membres n'ont pas encore été désignés. Donc, moi, je serais intéressé pour y participer. Merci. ».

Alexis MARÉCHAL remercie les élus pour ces interventions. Tout d'abord, les commissions doivent être instituées ce soir pour être votées lors du prochain conseil municipal. Et il précise que, bien évidemment, Alain PHILIPPET pourra être membre.

De plus, quant aux groupes d'élus, à ce jour, il rappelle qu'il y a un groupe de la majorité et deux autres groupes. Si un autre groupe se manifestait, il en prendrait acte.

Il rappelle que certes, le conseil municipal est l'organe délibérant, d'échange et démocratique de la commune, pour autant, les débats et les échanges d'interpellation ne se limitent pas à cette seule assemblée. Il a été évoqué les commissions, mais aussi les sollicitations par mail. Heureusement que la vie démocratique ne se réduit pas uniquement autour de la table du conseil municipal.

Donc, la démocratie locale ne se restreint pas à ce qui se passe autour de cette table, même si, en effet, c'est là que sont entérinées la plupart des questions qui relèvent d'ailleurs des compétences de l'assemblée communale.

Un mot sur les suspensions de séance : c'est du droit du maire. Il est vrai que ce n'était pas dans les pratiques jusqu'à présent, mais éventuellement, sur des sujets techniques ou autres, qui peuvent être intéressants – et on le voit, cela se fait dans beaucoup de collectivités – que des experts, des associations puissent venir exposer certains sujets.

Il pense qu'il est assez peu fréquent que le règlement intérieur soit élaboré avec l'ensemble des élus. Certes, c'était une pratique peut-être dans cette maison. Il n'a pas l'impression que ce nouveau règlement intérieur bafoue les droits de l'opposition. Il y a juste un grand changement, peut-être une révolution, ou en tout cas, il a une ambition : c'est de répondre aux questions qui lui sont posées. Et donc, pour apporter une réponse, si le maire réceptionne les questions un peu en amont, c'est dans le but de véritablement préparer la réponse avec quelques éléments techniques ou de précision. Cette pratique est mise en place dans beaucoup d'assemblées délibérantes, ce qui vient plutôt enrichir le débat, de pouvoir apporter des précisions, des éléments aux questions qui sont posées.

Il sait que sa réponse ne satisfera pas certains élus, mais un règlement intérieur est fait pour poser un cadre et pour pouvoir le rappeler le cas échéant. Il croit que, dans cette assemblée et dans cette maison, l'esprit a quand même toujours été d'être plutôt assez souple et ouvert sur l'ensemble du débat. Une des bonnes pratiques aussi, en dehors du conseil municipal, pour donner la parole au public après la clôture de séance du Conseil. Au-delà, et malgré le règlement qui est là – et qui, il le redit, est là pour donner un cadre –, il n'aura pas son chronomètre en main au moment des questions diverses. Et il pense pouvoir distinguer, les questions de fond, qui en effet méritent un travail en amont pour pouvoir apporter la réponse la plus précise, et les questions d'ordre peut-être plus léger ou plus rapides, qui pourront garder leur place autour de cette table, en question diverse.

Anthony MARTINS souhaite répondre : « Merci, monsieur le maire, pour votre réponse. Vous semblez prendre avec un peu de légèreté ce règlement intérieur. J'entends bien le principe, et je l'accepte parfaitement. C'est un cadre souple et en bonne intelligence. On travaillera ensemble. Moi, ce qui me gêne, c'est que, du coup, vous êtes le seul maître de ce qui est une question de fond ou une question légère qui peut être posée demain. Nous, une question qu'on estime peut-être légère et qui peut être posée sans vous avoir informé trois jours avant, demain, de manière purement arbitraire, vous allez dire : « Ben non, c'est une question de fond, et nous ne la traiterons pas en séance. » Et c'est là où, pour moi, ce règlement est peut-être dangereux et peut amener à des dérives qu'on n'a pas envie de voir au Plessis. C'est que, aujourd'hui, c'est en bonne intelligence, mais demain, on n'en sait rien. Et quand les droits de l'opposition ne sont pas garantis, là, pour le coup, la libre interpellation n'est plus garantie dans le cadre de ce projet de règlement intérieur. Je dis : attention, attention à cette possible dérive.

Et quant à l'association des élus de l'opposition, vous l'avez très bien dit : c'était une pratique dans l'ancienne majorité. Je trouvais que c'était une bonne pratique. Ça ne veut pas dire qu'on aurait été d'accord sur le produit final. Je pense que ça aurait été une forme de courtoisie républicaine de dire : «

Voilà, Monsieur MARTINS, Monsieur PHILIPPET, voici le règlement intérieur que je proposerai en conseil municipal. Qu'en pensez-vous ? Bon, bah, vous n'êtes pas d'accord, tant pis, je le présenterai quand même », mais c'est juste une forme de courtoisie républicaine, ne serait-ce que de l'envoyer par mail : « Tenez, regardez, lisez ce document. Ça aurait été appréciable. »

Dernier point que vous avez mentionné en disant : « Ça se fait dans d'autres communes » Exactement. Demandez aux oppositions de ces communes ce qu'ils pensent de ce carcan des questions. Ils vous diront tous, en termes de retour d'expérience, que ça limite l'expression libre, que ça limite la spontanéité des échanges, et que, du coup, ça réduit aussi la vocation de cette assemblée, qui n'est plus transformée en simple chambre d'enregistrement. Vous ne m'avez pas répondu sur les amendements ? ».

Alexis MARÉCHAL répond que l'amendement n'est pas retenu.

Anthony MARTINS reprend ses interpellations : « Comment vous justifiez que l'on doive vous transmettre 72 heures avant tout amendement sur une discussion ? Ça veut dire que toutes les discussions qu'on aura dans cette assemblée, peut-être même un amendement d'un de vos collègues en disant : « Ah, au fait, on n'avait pas pensé à cette disposition, pourquoi pas l'amender en séance ? » Je me souviens que, quand vous étiez sur les bancs de l'opposition, ou notre ex-collègue Sabine PATOUX, il y avait parfois eu des propositions intéressantes en séance, où on aurait pu se dire : « Ça peut être un amendement à prendre en considération. » Pourquoi contraindre à 72 heures avant ? »

Alexis MARÉCHAL le redit : « c'est la qualité de notre travail, de nos échanges, qui a tout à gagner à ce que les choses se fassent un peu en amont, plutôt que de dernières minutes. Et sur les autres points, je crois que les Plesséens ont souhaité que je préside cette assemblée. Cela est bien marqué dès les premiers articles : que c'est de mon devoir et mon rôle de présider, et donc de mener les débats. Je fais même la terminologie : le maire fait la police de l'assemblée. Terme d'ailleurs, peut-être, trop fort, mais n'ayez crainte : je crois que j'ai rarement, quand même, des excès de despotisme dans ma façon de me comporter ou de mener une assemblée ».

Anthony MARTINS réplique à cette dernière phrase que le règlement intérieur dit le contraire pour le moment.

Alexis MARÉCHAL répond à Alain PHILIPPET au sujet des abstentions que celles-ci apparaîtront toujours sur chaque délibération dans le procès-verbal. Il n'y a pas de calcul de pourcentage, il y aura pour chaque point la proposition du vote pour, vote contre et vote abstention.

Alexis MARÉCHAL soumet le règlement intérieur au vote.

o o o o

2026-054 - COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
34 pour,
1 abstention(s) :
M. PHILIPPET

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, et L.2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le compte financier unique 2025 ;

CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDÉRANT que M Alexis MARÉCHAL, Maire, a été désigné pour présider la séance lors du vote du compte financier unique 2025, exercice au cours duquel il n'était pas ordonnateur ;

ENTENDU l'exposé de Alexis MARÉCHAL, Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le compte financier unique de la commune – exercice 2025, comme suit :

		Dépenses en €	Recettes en €
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	28 805 667,57 €	32 250 588,53 €
	Section d'investissement	4 880 028,37 €	4 278 924,97 €
		+	+
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00 €	630 032,51 €
	Report en section d'investissement (001)	0,00 €	3 332 703,92 €
Total (réalisations+reports)		33 685 695,94 €	40 492 249,93 €

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	1 597 835,84 €	378 318,00 €
	Total des restes à réaliser à reporter en 2025	1 597 835,84 €	378 318,00 €

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	28 805 667,57 €	32 880 621,04 €
	Section d'investissement	6 477 864,21 €	7 989 946,89 €
	Total cumulé	35 283 531,78 €	40 870 567,93 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

.: RAPPORT .:

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'Ordonnateur et au Comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'Ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le Comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratif et de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées et enrichies grâce au rapprochement des données budgétaires et patrimoniales au sein d'un document unique.

Sa production, entièrement dématérialisée, est le fruit d'un travail collaboratif entre la Ville et le Service de Gestion Comptable, dans l'objectif double de simplifier les procédures et de fiabiliser la qualité des comptes de la Ville.

Le CFU, dont vous trouverez une présentation détaillée dans le rapport, joint en annexe de la présente délibération, clos l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	
Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	3 444 920,96 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2024	630 032,51 €
Résultat de fonctionnement	4 074 953,47 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	-601 103,40 €
Report de l'excédent d'investissement	3 332 703,92 €
Résultat d'investissement	2 731 600,52 €
Solde des RAR	-1 219 517,84 €
Résultat global d'investissement	1 512 082,68 €
RESULTAT DE CLOTURE 2025	5 587 036,15 €

Conformément aux dispositions du CGCT, l'Assemblée délibérante est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025.

Il est proposé de désigner M. Alexis MARÉCHAL, Maire.

M Alexis MARÉCHAL, Maire en exercice, soumet à l'Assemblée délibérante le CFU 2025 dressé par M. Didier DOUSSET, Maire au cours de l'année 2025, et pour le SGC de Créteil :

- M. Didier PACAUD pour la période du 1^{er} janvier au 9 novembre 2025 ;
- Mme Marie-Agnès PEUCH pour la période du 10 novembre 2025 au 8 janvier 2026 ;
- Mme Aude VAUSSY pour la période du 9 janvier au 7 mai 2026 (date d'édition du CFU).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

:: DÉBAT ::

Alexis MARÉCHAL détaille cette délibération : « Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif, produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion, produit par le comptable public. Vous savez que nos comptes sont encadrés, suivis, administrés par l'ordonnateur, qui est le maire, et par le comptable public, qui est un agent de l'État, des services du Trésor public. Ces documents, que rédigeaient l'ordonnateur et le comptable public, ont été fusionnés en un seul document, qu'on appelle donc le compte financier unique. Ce document a pour vocation de fournir une information plus simple et plus lisible que les documents que nous avons. Je vais vous en faire une présentation synthétique.

Sachant que c'est le CFU de l'exercice budgétaire 2025, exécuté par l'équipe municipale précédente. Dans le dossier transmis aux élus, il y a une note de synthèse détaillée qui présente, compte par compte, l'ensemble des évolutions des montants.

Il en profite pour remercier la directrice des finances et l'ensemble de son équipe pour la précision des données et des informations qui sont transmises.

Sur les dépenses de fonctionnement, les dépenses réelles de fonctionnement.

En 2025 : 27,78 millions d'euros, contre 27,47 millions d'euros en 2024, on note une augmentation de 1,14%. Les grandes masses, sont présentées.

Les charges de personnel atteignent 12,87 millions d'euros, en hausse d'un peu plus de 500 000€, soit une augmentation de +4,47% par rapport à 2024.

Les charges courantes, hors subventions, s'élèvent à 12,91 millions d'euros, soit un niveau similaire à celui de 2024.

Les subventions sont en baisse de 150 000€.

Les atténuations de produits sont en hausse de 29,80%. Attention, on est sur des petits montants, puisqu'on est à 14 400€, donc ce qui peut expliquer des variations plus fortes sur ces petits chapitres budgétaires.

Du côté des recettes de fonctionnement, qui s'élèvent à 32,15 millions d'euros, en augmentation donc de 4,26% par rapport à 2024. Il y a les recettes fiscales, qui sont la grosse partie de nos recettes de fonctionnement, qui augmentent de 2,68%, pour se porter à 23,4 millions d'euros.

Les activités dites « prix d'activité du domaine » augmentent de 317 000€, +11%. Sachant que cette augmentation s'explique aussi par la prise en compte, en année pleine, de la reprise des activités de l'AJE soit les activités périscolaires et extrascolaires.

Les participations et dotations, notamment de l'État, petite hausse de 0,61%.

L'ensemble des autres produits de gestion courante : 605 000€, et les produits exceptionnels : 156 000€, du fait donc de produits de cession immobilière fin 2025.

Petit chapitre sur les atténuations de charges, qui s'élèvent à 138 000€.

En synthèse, sur la section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2025 – recettes moins dépenses – s'élève à 3 444 920,96€. Et en intégrant le résultat antérieur de l'exercice précédent, de 2024, 630 000€ de plus, on atteint un excédent de fonctionnement de 4,1 millions d'euros environ.

Du côté de l'ensemble des dépenses d'équipement : 4,67 millions d'euros en 2025, des dépenses d'équipement de 2,99 millions d'euros.

Pour le remboursement du capital de la dette : 1,55 million d'euros.

Les autres immobilisations financières, qui correspondent notamment à une partie payée par la ville dans le cadre des acquisitions faites par le SAF pour les différentes opérations, qui s'élèvent à 135 000€.

Ces dépenses d'investissement ont été financées par quelques recettes, à hauteur de 3,15 millions d'euros, dont 2 millions qui proviennent de l'excédent de fonctionnement capitalisé, c'est la partie de fonctionnement qui est reversée sur l'investissement.

1,15 million restant proviennent donc de dotations et fonds divers, comme le FCTVA, donc une partie de la TVA qui est remboursée par l'État ou par la taxe d'aménagement.

Des subventions d'équipement à hauteur d'environ 300 000€, et d'autres immobilisations financières, qui sont les opérations en parallèle sur les opérations du SAF, quand les biens sont fondus.

Du côté de la section d'investissement, le déficit d'investissement est de -601 103,40€ sur l'exercice. La reprise des résultats des années antérieures est de 3,3 millions. On intègre dedans les restes à réaliser, c'est-à-dire les opérations qui étaient engagées fin 2025, mais non réalisées, et donc non payées sur 2025, ce qui nous donne un excédent d'investissement final pour 2025 de 1,5 million. Quand on met l'ensemble de ces chiffres les uns derrière les autres – entre les déficits d'investissement, l'excédent de fonctionnement, la reprise des résultats précédents et le solde des restes à réaliser –, on obtient un résultat global de 5,6 millions d'euros à fin 2025.

Voici la synthèse qui permet de rappeler les grands nombres de l'exercice 2025. Nous serons amenés à délibérer sur ce CFU. La pratique veut que, d'habitude, le maire sorte lors du vote du CFU. Je resterai, puisque je ne présente pas mes comptes, mais ceux de mon prédécesseur, comptes qui ont été tenus par deux comptables publics sur l'année 2025. Sachant que, depuis quelques semaines, nous avons une nouvelle comptable publique qui nous a accompagnés, avec les services, pour éditer ce compte financier unique.

Il soumet ce point au débat.

Carine REBICHON-COHEN prend la parole : « Monsieur le maire, chère assemblée, si le budget que l'on vote chaque année doit refléter l'ensemble financier d'une projection sincère des projets d'une équipe, son exécution est parfois soumise aux bonnes et aux mauvaises surprises qui peuvent s'inviter tout au long de l'année. Quoi qu'en dise le vieil adage, « gouverner, c'est prévoir ». Je ne vous reparlerai ni du Covid, ni de l'Ukraine, ni, plus actuel, des facéties d'un gouvernant outre-Atlantique et de l'impact sur notre économie. On prête souvent peu d'attention au compte administratif, aujourd'hui rebaptisé compte financier unique, qui reflète pourtant l'exacte exécution d'une année. Nous remercions d'ailleurs la directrice financière et ses services pour le travail fourni, pour la bonne compréhension de ce document. C'est le CFU qui pose concrètement, avec ses comptes arrêtés au 31/12, l'histoire financière annuelle de la ville. À la lecture de celui-ci, on comprend qu'avec plus de 5,5 millions d'excédents, la ville a été correctement gérée, permettant de projeter pour 2026 un budget dans une continuité de projet, sans recours à l'impôt, sans recours à l'emprunt. Le CFU met aussi en exergue quelques points d'attention, et à ce titre, monsieur le maire, nous avons trois questions.

Dans le cadre de la transparence et de la sincérité des comptes publics, est-ce que le prochain CFU sera bien voté en amont du budget, sauf aléa majeur à l'encontre de la majorité, pour aider à une meilleure compréhension de celui-ci ?

Une partie des restes à réaliser de 2025 sont dus au retard pris sur les projets Charcot et Marbeau pour l'obtention de la subvention d'un million d'euros du contrat d'aménagement régional. Si le chantier Charcot a aujourd'hui démarré, qu'en est-il du réfectoire Marbeau ? Avez-vous aujourd'hui un rétroplanning des travaux ?

Une subvention du Fonds interministériel de prévention de la délinquance a été perçue par la ville pour deux projets, dont celui de la lutte contre l'inceste.

Allez-vous mettre en œuvre le projet des boîtes aux lettres papillon ? Ce dispositif, quand il est déployé dans les écoles ou centres de loisirs, permet aux enfants de signaler un abus sexuel dont ils sont victimes ou dont ils ont connaissance. Au regard du contexte actuel, qui a malheureusement mis à la une de l'actualité les violences que subissent nos enfants, accompagner l'État qui s'attache enfin à travailler sur une loi dite intégrale de lutte contre les violences faites aux enfants et aux femmes semble une évidence. Toutes les 3 minutes, un enfant est victime de brutalité sexuelle, quel que soit son milieu social. Rappelons qu'au Plessis, nous nous sommes toujours investis, depuis plusieurs années, sur le sujet des violences intrafamiliales. Merci ».

Alexis MARÉCHAL apporte des réponses à ces questionnements : « Pour le CFU en amont du budget, il n'y a pas beaucoup de communes qui votent le CFU en amont du budget. Moi, je vous avais dit que j'ai toujours été un défenseur de voter le budget le plus tôt possible, pour qu'on soit prêt à agir le plus tôt possible. Ce qui veut dire que, parfois, on peut avoir à voter le budget avant le CFU, ce qui ne veut pas forcément dire qu'on le fait sans savoir où on va, puisque, malgré tout, on peut avoir des anticipations sur les résultats de clôture. Et vous le savez, la pratique en la matière, au sein des collectivités, est très partagée entre celles qui votent le budget au mois de décembre et celles qui votent au mois de mars. Et qui dit vote du budget au mois de décembre dit qu'on vote le budget sans avoir le compte administratif ou le CFU. Et cette pratique a été très longtemps utilisée dans cette maison par les deux maires précédents, sans que, je pense, cela mette en danger les résultats financiers.

Sur les chantiers des écoles Charcot et Marbeau, cette question déborde un peu du CFU en tant que tel, mais vous connaissez mon grand esprit démocratique, donc je vais y répondre. Les travaux, conformément à ce que nous avons dit la fois dernière sur Marbeau, démarreront cet été, afin de les réaliser dans les meilleures conditions possibles pour l'équipe éducative, contrairement au calendrier initial, qui était prévu. Les travaux sur Charcot, ont commencé et sont visibles.

Pour la boîte aux lettres papillon, cela a été évoqué au conseil d'école du Val-Roger. Et vous voyez, je vous dis très directement, les avis étaient quand même partagés parmi le monde enseignant, notamment sur la mise en place et sur la complexité de la parole de l'enfant par rapport à l'anonymat de la parole de l'enfant. J'ai vraiment été intéressé par le fait que c'était une action menée dans le cadre du CLSPD mais il ne faut pas aller trop vite sur ce sujet bien complexe. Je réponds très sincèrement et d'autre part les enseignants et les parents d'élèves, ont vraiment insisté à la plus grande prudence sur le sujet. »

Carine REBICHON-COHEN relance le débat : « Certes, c'est un sujet compliqué et complexe, et il faut le travailler en amont. Ça, je suis entièrement d'accord. Mais on ne peut plus laisser la parole de l'enfant seule. On voit ce qui se passe aujourd'hui. On voit les victimes, on voit... Il nous faut donc agir et accompagner. Alors, on sait aussi, et la difficulté, c'est comment on reçoit la parole de l'enfant. Et les 'boîtes aux lettres papillon', c'est une association qui s'en occupe très bien, et il y a de bonnes expériences et de bons retours d'expérience sur ce sujet. Donc, c'est à creuser. Et ensuite, euh, j'ai envie de vous dire : aujourd'hui, il faut mettre tout le monde autour de la table, autour de ces sujets. C'est le bon moment, parce que, justement, aujourd'hui, on aura des réponses à apporter aux enfants, ce qui n'était peut-être pas le cas hier. »

Alexis MARÉCHAL donne la parole à Anthony MARTINS : « J'entends que ce sujet est compliqué aujourd'hui, mais qu'allez-vous faire ? C'est un sujet qui sera traité dans le cadre, par exemple, d'un groupe de travail, comme cela est fait, notamment, sur la commune d'Ormesson, où ils ont essayé de réunir les parents d'élèves, le corps enseignant ? Ou parce que vous avez rencontré une difficulté au Val-Roger, et du coup, vous ne traiterez pas ce sujet ? »

Alexis MARÉCHAL répond : « Je ne l'exclus pas. Alors, on réfléchit, on travaille actuellement aussi sur une charte qui encadrerait l'ensemble du périscolaire. Cette mission a été confiée à Marie-Pierre COUTURIER et Sylvie FLORENTIN, sur toute la réflexion, justement, sur la protection de l'enfance. C'est un sujet sur lequel on aimerait bien atterrir à la rentrée ou à l'automne, une réflexion globale que l'on peut avoir dans ce cadre-là. »

Pour reprendre sur le Compte Financier Unique, Alexis MARÉCHAL répond aux interrogations : « Sur les résultats du CFU, vous évoquiez des bonnes et des mauvaises nouvelles. J'avoue, je dois reconnaître que la bonne nouvelle a été de voir le redressement de notre épargne. Comme quoi, une opposition constructive peut servir. Certes, avec des bonnes nouvelles qui proviennent essentiellement, pour beaucoup, de la hausse du produit de la fiscalité. Et non pas donc des taux et de quelques dotations, sur lesquels on a une bonne nouvelle sur 2026, on a une mauvaise nouvelle, qui a été anticipée de manière trop optimiste. Et c'est vrai que vous évoquiez les conflits géopolitiques. L'apaisement en 2025 a aidé aussi sur le coût de l'énergie. Il n'en est pas de même sur 2026.

Je reste circonspect, mais je ne vais pas m'étendre sur le sujet, sur la hausse des dépenses de personnel. Le résultat de 5,5 millions provient malgré tout d'une année historiquement basse sur les dépenses d'équipement. Il faut quand même que ce qu'on a en caisse à la fin de l'année dépende aussi de ce qu'on a dépensé. Moins de 3 millions d'euros sur les dépenses d'équipement, on est vraiment dans le bas du bas des dépenses qui ont pu être réalisées.

Un point sur les subventions aussi. C'est vrai que j'ai un point d'attention aussi sur le fait d'avoir des subventions : c'est bien, et après, les récupérer, c'est mieux. Et c'est vrai qu'on a quand même quelques enjeux sur, notamment, le fait d'avoir des stagiaires pour avoir les subventions, notamment de la Région, nous avons effectivement quelques alertes sur l'obtention de ces subventions. »

Carine REBICHON-COHEN intervient de nouveau : « Je pense que 5,5 millions d'euros, c'est un bon résultat, clairement. Et quoi que vous disiez, c'est un très bon résultat, même si, effectivement, en termes d'équipement, on a moins travaillé, peut-être, mais moins dépensé. Je pense qu'aujourd'hui, on ne peut pas dire que la ville n'a pas été bien gérée. »

Alexis MARÉCHAL répond : « Vous savez que la bonne pratique financière voudrait qu'on ait un résultat global de clôture à zéro, parce que tout résultat, et tout excédent que l'on a, c'est de la dette en trop, finalement, et donc on paye des frais financiers sur de la dette dont on n'a pas besoin. Mais c'est la théorie, et je sais bien qu'en pratique, c'est plus compliqué.

Anthony MARTINS fait une dernière remarque : « Si notre gestion financière était si terrible et nos orientations si catastrophiques, vous n'auriez pas voté notre propre budget. »

Alexis MARÉCHAL ne croit pas avoir dit que c'était terrible... mais après cette dernière intervention, il propose de voter cette délibération.

o o o o

2026-055 - REPRISE ET AFFECTATION DÉFINITIVES DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
34 pour,
1 abstention(s) :
M. PHILIPPET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU le compte financier unique 2025 ;

VU la délibération n°2026-039 du Conseil municipal en date du 16 avril 2026 actant la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 ;

VU la délibération n°2026-041 du Conseil municipal en date du 16 avril 2026 adoptant le Budget primitif 2026 ;

VU la délibération n°2026-054 du Conseil municipal en date du 30 juin 2026 approuvant le compte financier unique de l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique ;

CONSIDÉRANT que le compte financier unique de l'exercice 2025 fait apparaître un excédent de la section d'investissement de 2 731 600,52 euros, un résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élevant à 4 074 953,47 euros, et un solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 1 219 517,84 euros ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter définitivement le résultat constaté à la clôture de l'exercice ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte définitivement la reprise du résultat de l'exercice 2025 au budget principal, résultat affecté comme suit :

- Report au compte 001 de l'excédent de clôture de la section d'investissement (1 512 082,68€) ;
- Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025 de la façon suivante :
 - Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : + 2 500 000,00€
 - Résultat de fonctionnement reporté (compte R002) : + 1 574 953,47€

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Le Conseil municipal a approuvé le 16 avril dernier, lors du vote du budget primitif 2026, la reprise anticipée du résultat 2025.

Il convient désormais de procéder à l'affectation définitive du résultat 2025.

Pour mémoire :

<u>Résultat de la section de fonctionnement à affecter :</u>			
Résultat de l'exercice 2025	Excédent	A	3 444 920,96 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	B	630 032,51 €
<i>Résultat comptable cumulé</i>	<i>Excédent</i>	<i>C = A+B</i>	<i>4 074 953,47 €</i>
<u>Besoin réel de financement de la section d'investissement :</u>			
Résultat de l'exercice 2025	Déficit	D	- 601 103,40 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent	E	3 332 703,92 €
<i>Résultat comptable cumulé</i>	<i>Excédent</i>	<i>F = D+E</i>	<i>2 731 600,52 €</i>
Recettes d'investissement restant à réaliser		G	378 318,00 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		H	1 597 835,84 €
Soldes des restes à réaliser		I = G-H	- 1 219 517,84 €
<i>Besoin réel de financement de la section d'investissement</i>		<i>F-I</i>	<i>1 512 082,68 €</i>
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025		<i>C+F+I</i>	<i>5 587 036,15 €</i>

Soit un résultat final positif cumulé de 5 587 036,15€ faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 4 074 953,47€ et un excédent d'investissement de 1 512 082,68€.

Il est proposé :

- de reporter l'excédent de clôture de la section d'investissement au compte 001 de cette même section (1 512 082,68€) ;
- de reporter 1 574 953,47€ de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement au compte 002 de cette même section ;
- d'affecter 2 500 000€ au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

.: DÉBAT .:

Alexis MARÉCHAL rappelle que lors du vote du budget, la reprise anticipée des résultats avait été faite. Ce point est l'approbation définitivement de l'affectation des résultats 2025.

Il est proposé donc de reporter l'excédent de clôture de la section d'investissement au compte 001 de cette même section de 1,5 million d'euros. Ce qui veut dire que l'excédent d'investissement reste à la section d'investissement.

De reporter 1 574 000€ de l'excédent de clôture de fonctionnement au compte 002 de cette même section. Ce qui signifie qu'une partie de l'excédent reste à la section de fonctionnement, et que 2,5 millions de l'excédent de fonctionnement est rebasculé vers la section d'investissement, donc pour financer les investissements de l'exercice 2026.

Ce point confirme ce qui avait été défini dans le cadre du vote du budget.

Alexis MARÉCHAL remercie une nouvelle fois la Directrice des Finances et son service, après le vote de cette délibération.

o o o o

2026-056 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Économie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17 ;

VU le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

VU l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022 ;

VU la délibération n°2015-028 du 15 juin 2015 relative aux tarifs applicables pour la taxe locale sur la publicité extérieure à compter de l'année 2016 ;

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2027 ;

CONSIDÉRANT que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) peut constituer un moyen incitatif de limitation de la surface des enseignes au bénéfice de la qualité paysagère et architecturale ;

CONSIDÉRANT néanmoins le souhait de favoriser le commerce de proximité en exonérant les enseignes dont la superficie cumulée n'excède pas 7 m² ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de revaloriser les tarifs inchangés depuis 2016 ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'indexation automatique des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 19,10€ pour l'année 2027 ;

MAINTIENT une exonération de mise en place concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;

DÉCIDE d'indexer automatiquement, pour les années suivantes, les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Cette taxe s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ; la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires.

Désormais la taxe sur la publicité extérieure (TLPE) concerne les supports publicitaires suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, (à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local) et installées sur la commune :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les pré-enseignes.

La ville du Plessis-Trévisé applique depuis 2016 les tarifs de droit commun pour l'ensemble des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes, déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, en exonérant les sociétés dont la superficie totale des dispositifs publicitaires est inférieure ou égale à 7m².

Le tarif appliqué sans augmentation depuis 2016 est de 17€ par m² pour les dispositifs publicitaires non numériques et 51€ pour les numériques.

La taxe est acquittée par l'exploitant de support publicitaire ou, à défaut par le propriétaire ou, à défaut par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé en fonction de la surface.

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis déposées avant le 31 mars. L'article 100 de la loi de finances pour 2022 a supprimé les déclarations initiales systématiques, au profit de déclarations ne portant que sur la modification de supports (création, suppression) dans les deux mois.

L'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2.

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera donc pour 2027 à 19,10€ pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Aussi, les tarifs maximaux de la TLPE, par m², par face et par an, pour l'année 2027 seront les suivants, par application des coefficients multiplicateurs définis à l'article L.2333-9 du CGCT :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m² : 19,10€
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² : 38,10€
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m² : 57,10€
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² : 114,30€
- enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération
- enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² : 19,10€
- enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 38,10€
- enseignes supérieures à 50 m² : 76,30€

A titre d'exemple, une enseigne de 13 m² est actuellement taxée à hauteur de 221€. Pour 2027, le montant applicable serait de 248,30€.

A titre indicatif, la TLPE représente une recette annuelle d'environ 8 000€.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'indexation automatique des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure sur l'indice des prix à la consommation.

:: DÉBAT ::

Alexis MARÉCHAL fait la lecture complète de la note de synthèse.

Il s'agit des dispositifs de cadre de vie et d'urbanisme qui viennent encadrer ce type de dispositif publicitaire pour qu'il ne se démultiplie pas au sein de notre commune.

Il est donc proposé d'approuver l'indexation automatique des tarifs de la TLPE, taxe sur la publicité extérieure.

o o o o

2026-057 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE AK145 DE 1053 M² CONSTITUANT UNE PARTIE DE L'AVENUE DE L'EUROPE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2111-3 ;

VU l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires de la parcelle AK 145 sont inconnus et qu'il n'a donc pas été possible d'obtenir leur accord ;

CONSIDÉRANT que les conditions sont remplies pour que le Conseil municipal ordonne la mutation foncière nécessaire au classement dans le domaine public communal de la portion de l'avenue de l'Europe cadastrée section AK n° 145, d'une superficie de 1053m² ;

ENTENDU l'exposé de M. Ronan VILLETTE, Premier Adjoint au Maire chargé des Bâtiments, Voirie, Réseaux et Mobilités ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le classement dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AK n° 145 (1 053m²) constituant pour partie l'avenue de l'Europe et d'ordonner la mutation foncière nécessaire afin que cette parcelle soit incorporée dans le domaine public communal ;

DIT que le transfert de la parcelle AK n°145 dans le Domaine Public Communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur le bien transféré ;

DIT que la présente délibération du Conseil municipal sera publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière du Val-de-Marne par le dépôt de l'acte de classement concomitant dans ledit Service ;

AUTORISE Monsieur le Maire et le 1^{er} Adjoint au Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant et effectuer toute démarche permettant sa publication ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

La Commune du Plessis-Tréville entretient depuis de nombreuses années l'avenue de l'Europe qui a le statut de voie communale, incluant la parcelle cadastrée section AK n°145 qui constitue une partie de cette voie publique, laquelle n'a jamais pu être incorporée dans le domaine public communal.

Cette parcelle AK 145 représente une emprise de 1053 m² située entre le parc de Burladingen et la ferme du Plessis Saint Antoine. Le plan ci-joint permet de visualiser sa localisation.

En vertu des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales et de ses dépendances.

Il précise que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L. 141-3 Code de la Voirie Routière.

Il convient de régulariser la situation de cette parcelle affecté à un usage public et il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le classement de cette emprise dans le domaine public communal.

Conjointement le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire et le son premier adjoint à signer l'acte de transfert de la propriété et d'effectuer toute démarche permettant la publication de cet acte.

:: DÉBAT ::

Ronan VILLETTE fait la présentation complète de cette délibération.

Alexis MARÉCHAL ajoute qu'il s'agit d'une régularisation juridique d'une petite parcelle 'oubliée' lors d'une précédente session, qui est sur l'avenue de l'Europe, à côté du parc Burladingen. Il est donc nécessaire de l'intégrer dans le domaine public.

o o o o

2026-058 - ABROGATION DES DÉLIBÉRATIONS RELATIVES À LA FIXATION D'UN DÉLAI PRÉALABLE À LA VIDÉOVERBALISATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route, notamment les articles L121-1 et suivants et R121-6 ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 23 mars 2017 et du 06 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que les dispositifs de vidéoprotection ont pour finalité notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la constatation des infractions aux règles de circulation et de stationnement ;

CONSIDÉRANT que la constatation des infractions par les agents habilités doit s'effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lesquelles ne prévoient pas l'instauration d'un délai minimal d'observation préalable avant verbalisation ;

CONSIDÉRANT que l'ajout de règles locales susceptibles de modifier les conditions de constatation des infractions peut créer une insécurité juridique et nuire à l'efficacité de l'action publique en matière de police ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un souci de bonne administration et de sécurité juridique, d'abroger les dispositions devenues inadaptées ou susceptibles de fragiliser les procédures de verbalisation ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Article 1 : Les délibérations du Conseil municipal en date du 23 mars 2017 et du 06 février 2020 instaurant un délai minimal préalable à la constatation des infractions par vidéoverbalisation est abrogée dans son intégralité ;

Article 2 : Les opérations de vidéoverbalisation sont désormais réalisées dans le strict respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sans ajout de conditions non prévues par les textes ;

Article 3 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

:: RAPPORT ::

La délibération adoptée le 1^{er} juillet 2017, assortie à sa mise à jour du 30 janvier 2020, avait instauré un délai minimal d'observation préalable avant la constatation de certaines infractions par vidéoverbalisation.

Cette initiative s'inscrivait dans une volonté de la commune de garantir une utilisation mesurée, pédagogique et proportionnée des outils de vidéoprotection, dans un contexte de montée en puissance de ces dispositifs et d'appropriation progressive par les services.

1. Évolution du cadre et des pratiques

Depuis l'adoption de ces délibérations, le cadre juridique applicable ainsi que les pratiques opérationnelles en matière de vidéoverbalisation se sont précisées.

Il apparaît aujourd'hui que les conditions de constatation des infractions relèvent exclusivement des dispositions législatives et réglementaires nationales, qui encadrent de manière complète les modalités d'intervention des agents habilités.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales ne disposent pas de marge pour fixer des conditions supplémentaires relatives à la caractérisation des infractions.

Pour rappel, vous trouverez, en annexe, une liste non exhaustive des infractions concernées par le dispositif. Notez que les opérateurs vidéo étant ASVP, ils ne peuvent relever que les infractions au stationnement. Un agent de police municipale est nécessaire pour relever les autres infractions.

2. Nécessité d'une mise en conformité

La délibération existante, en fixant un délai minimal préalable, introduit une modalité d'intervention qui n'est plus prévue par les textes en vigueur.

Sans remettre en cause l'objectif initial poursuivi - à savoir une action publique équilibrée et compréhensible par les usagers - il apparaît nécessaire aujourd'hui d'assurer une parfaite conformité des pratiques communales avec le cadre juridique applicable.

Cette évolution vise avant tout à :

- sécuriser juridiquement les procédures de verbalisation,
- garantir l'égalité de traitement des usagers,
- assurer la cohérence avec les pratiques observées au niveau national.

3. Une adaptation, non une remise en cause

Il est important de souligner que la délibération adoptée à l'époque répondait à un souci d'encadrement et de pédagogie, dans un contexte où les usages de la vidéoverbalisation étaient encore en structuration. La présente proposition s'inscrit donc dans une logique d'adaptation aux évolutions du cadre juridique et opérationnel, et non dans une remise en cause des orientations antérieures.

4. Garanties maintenues

L'abrogation de cette délibération ne remet nullement en cause :

- l'exigence de discernement dans l'action des agents,
- la volonté municipale de privilégier une approche proportionnée et justifiée,
- ni les orientations en matière de prévention et de pédagogie.

Ces principes continueront d'être portés au travers des consignes internes et de l'encadrement des pratiques professionnelles.

5. Conclusion

La délibération qui vous est proposée vise à abroger une disposition devenue inadaptée au regard du cadre juridique actuel, afin de garantir la sécurité des procédures et la conformité de l'action municipale.

Elle s'inscrit dans une démarche responsable de mise à jour de nos pratiques, au service d'une politique de sécurité à la fois efficace, équitable et juridiquement sécurisée.

Il vous est proposé d'adopter la délibération correspondante.

Annexe : liste non exhaustive des infractions sujettes à la vidéo-verbalisation

Catégorie	Infraction	Base légale (indicative)	Constat vidéo possible	Observations
Stationnement arrêt	Stationnement gênant	R417-10	Oui	Très utilisé en vidéo-verbalisation
	Stationnement très gênant	R417-11	Oui	Ex : trottoir, passage piéton
	Arrêt/stationnement sur passage piéton	R417-11	Oui	Facilement caractérisable
	Stationnement sur piste cyclable	R417-11	Oui	Prioritaire en politique mobilité
	Stationnement sur trottoir	R417-11	Oui	Très fréquent
	Stationnement sur emplacement réservé	R417-11	Oui	PMR, livraison, convoyeurs de fonds...
Signalisation	Non-respect feu rouge	R412-30	Oui	Par agent PM
	Non-respect cédez-le-passage	R415-7	Oui	Par agent PM
	Franchissement ligne continue	R412-19	Oui	Par agent PM
	Sens interdit	R412-28	Oui	Par agent PM
Voies réservées	Circulation voie bus	R412-7	Oui	Par agent PM
Comportement conducteur	Non-port ceinture	R412-1	Oui	Par agent PM
	Téléphone tenu en main	R412-6-1	Oui	Par agent PM
	Non-port casque	R431-1	Oui	Par agent PM
	Passager sans casque	R431-1	Oui	Par agent PM
Priorités	Refus priorité véhicule	R415-5	Oui	Par agent PM
	Non-respect priorité piéton	R415-11	Oui	Par agent PM

:: DÉBAT ::

Alexis MARÉCHAL fait la présentation de ce point : « La délibération adoptée le 1er juillet 2017, et sa mise à jour du 30 janvier 2020, avaient instauré un délai minimal d'observation préalable avant la constatation de certaines infractions par vidéo-verbalisation. Cette initiative s'inscrivait dans une volonté de la commune de garantir une utilisation mesurée, pédagogique et proportionnelle des outils de vidéoprotection, dans un contexte de montée en puissance de ces dispositifs et d'appropriation progressive par les services.

Depuis l'adoption de ces délibérations, le cadre juridique applicable, ainsi que les pratiques opérationnelles en matière de vidéo-verbalisation, se sont précisés. Il apparaît aujourd'hui que les conditions de constatation des infractions relèvent exclusivement des dispositions législatives et réglementaires nationales, qui encadrent de manière complète les modalités d'intervention des agents habilités.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales ne disposent pas de marges pour fixer des conditions supplémentaires relatives à la caractérisation des infractions. La délibération existante de 2017 et 2020, en fixant un délai minimal préalable, introduit une modalité d'intervention qui n'est plus prévue par les textes en vigueur, d'où son abrogation.

Sans remettre en cause l'objectif initial poursuivi – à savoir une action publique équilibrée et compréhensive par les usagers –, il apparaît nécessaire, aujourd'hui, d'assurer une parfaite conformité des pratiques communales avec le cadre juridique applicable. Cette évolution vise avant tout à sécuriser juridiquement les procédures de verbalisation, garantir l'égalité de traitement des usagers, assurer la cohérence avec les pratiques observées au niveau national.

L'abrogation de cette délibération ne remet nullement en cause l'exigence de discernement dans l'action des agents, la volonté municipale de privilégier une approche proportionnée et justifiée, ni les orientations en matière de prévention et de pédagogie. Ces principes continueront d'être portés à travers les consignes internes et l'encadrement des pratiques professionnelles.

Cette délibération vise donc à abroger la délibération précédente, qui ne respecte plus le cadre légal et réglementaire d'aujourd'hui. Il n'y a donc plus légalement la possibilité de pouvoir donner un délai avant de verbaliser via la vidéo. »

Cette présentation n'appelle pas d'observation, la délibération est soumise au vote.

o o o o

2026-059 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 214-2-1 et D. 214-9 définissant les missions des Relais Petite Enfance ;

VU la décision n°2024-148 en date du 7 octobre 2024 portant sur l'acquisition, l'aménagement et l'équipement du nouveau local destiné à la transplantation du Relais Petite Enfance (RPE) au 13-15 avenue de l'Eden ;

CONSIDÉRANT que l'installation du Relais Petite Enfance dans ses nouveaux locaux vise à améliorer significativement les conditions d'accueil des familles, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance de la commune ;

CONSIDÉRANT que l'évolution des missions nationales des RPE, les directives de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne et l'ouverture de cette nouvelle structure nécessitent de réviser et d'actualiser le cadre de fonctionnement du service ;

CONSIDÉRANT le projet de nouveau règlement intérieur du Relais Petite Enfance ci-annexé, visant à garantir la sécurité des enfants, à préciser les règles de vie collective au sein des accueils-jeux, et à définir les engagements professionnels de l'ensemble des usagers et agents ;

ENTENDU l'exposé de Mme Alisson DELCOURT, Conseillère Municipale chargée de la Petite Enfance et de la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Relais Petite Enfance (RPE) de la Ville du Plessis-Trévisé, tel que joint en annexe de la présente délibération ;

DIT que ce nouveau règlement intérieur entrera en vigueur à compter de sa notification et de sa publication, et qu'il se substituera à tout règlement antérieur ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

La Ville du Plessis-Trévisé s'engage au quotidien à offrir un accueil et un accompagnement de qualité aux jeunes enfants, aux familles et aux professionnels de la petite enfance. Pour maintenir cette dynamique, il est nécessaire de réviser le règlement intérieur de notre Relais Petite Enfance (RPE) afin de l'adapter aux évolutions législatives, sociales et aux nouvelles directives de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le précédent règlement, bien que fonctionnel, devait être actualisé pour répondre précisément aux nouvelles exigences réglementaires et aux attentes des usagers du service.

Les objectifs de ce nouveau règlement intérieur visent à :

- **Garantir la sécurité et le bien-être de tous** : Établir des règles de vie et de prévention rigoureuses (gestion des absences, encadrement, protocoles de sécurité) pour assurer la santé et la protection des enfants lors des accueils-jeux.
- **Préciser le cadre des missions** : Mettre en conformité les règles du service avec les orientations nationales de la CNAF et du Code de l'action sociale et des familles (CASF), réaffirmant le rôle d'information, de neutralité et de neutralisation de l'isolement des professionnelles du secteur.
- **Clarifier les engagements de chacun** : Définir plus strictement les droits et devoirs des parents-employeurs, des assistantes maternelles, des auxiliaires parentales et de l'équipe municipale pour favoriser un climat de respect mutuel et de cohésion.

Ce nouveau règlement intérieur a ainsi pour but de consolider la qualité de l'accompagnement au sein du RPE. En structurant le cadre des accueils-jeux, en renforçant la sécurité et en intégrant les dernières directives de la CAF, la Ville réaffirme son soutien aux familles et à la professionnalisation de l'accueil individuel.

..: DÉBAT :..

Alexis MARÉCHAL donne la parole à Alisson DELCOURT pour la présentation du règlement intérieur du Relais Petite Enfance qu'il a eu l'honneur d'inaugurer, en compagnie de son prédécesseur, il y a quelques semaines : « Le Relais Petite Enfance est un service municipal mis en place par la commune dans le cadre de sa politique petite enfance, en partenariat avec la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne. Le relais petite enfance est un établissement municipal situé au 13-15, avenue de l'Eden. Le RPE est animé par une responsable et une responsable adjointe, toutes les deux éducatrices de jeunes enfants.

L'institution des RPE, selon le code de l'Action sociale et des familles, l'article L. 214-2-1 du CASF, prévoit que le relais petite enfance a notamment pour rôle d'informer les parents et les assistantes maternelles sur ce mode d'accueil, en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles, prévu à l'article L. 214-5. Et d'offrir aux assistantes maternelles un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles, ainsi que leurs possibilités d'évolution de carrière. Sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile. Ces relais peuvent accompagner des professionnels de la garde d'enfants à domicile.

L'article D. 214-9 du CASF précise les missions des RPE :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistante maternelle, selon les orientations définies par le comité départemental des services aux familles, en application de l'article L. 214-6.
- Offrir aux assistantes maternelles, et le cas échéant aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle, ainsi que des conseils pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant, prévus par la charte nationale mentionnée à l'article L. 214-1-1, notamment en organisant le temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent.
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistantes maternelles et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, et les informer sur leurs possibilités d'évolution professionnelle, sans préjudice des missions spécifiques confiées au service départemental de protection maternelle et infantile, prévu au chapitre 2 du titre 1er du livre 1er de la deuxième partie du code de la santé publique.
- Assister les assistantes maternelles dans les démarches à accomplir en application des articles L. 421-3 et L. 421-4.
- Informer les parents ou représentants légaux sur les modes d'accueil du jeune enfant, définis à l'article L. 214-1, individuel ou collectif, présents sur leur territoire, et les accompagner dans le choix de l'accueil le mieux adapté à leurs besoins, en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles visé à l'article L. 214-5.

Le RPE permet de donner une information de premier niveau aux parents comme aux professionnels. Il constitue un lieu d'échange et de rencontre ouvert aux parents, aux professionnels de la petite enfance et aux enfants.

Alexis MARÉCHAL remercie Allison DELCOURT pour cette présentation bien détaillée. Ce règlement s'inspire très fortement du règlement intérieur du RPE précédent, là, pour définir, là aussi, comme tout règlement intérieur, le cadre de son bon fonctionnement, pour garantir la sécurité des enfants, préciser les missions et les engagements de chacun. Ce lieu est une grande chance pour les assistantes maternelles qui s'y retrouvent.

Véronique SALI-ORLIANGE souhaite prendre la parole : « Merci, Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les élus, tout d'abord, nous souhaitons saluer l'ouverture effective du Relais Petite Enfance et, ainsi, remercier l'ensemble des services et leurs agents pour le travail réalisé.

Rappelons que ce projet, initié en 2024 par les élus de la mandature précédente, illustre une fois de plus les idées mises en place durant 6 ans, et ce, dans l'intérêt des enfants, des familles et des assistantes maternelles. L'ouverture de ce relais est une avancée concrète pour les familles. Il s'agit d'un lieu d'information, d'écoute et de soutien dans leur recherche de mode de garde, souvent source de stress pour les jeunes parents. Pour les assistantes maternelles, voici un espace de formation, d'échange et de professionnalisation, renforçant la qualité de l'accueil individuel sur notre commune. Et enfin, la cohésion sociale : un service public favorisant les liens entre parents, professionnels et la collectivité. Nous nous en félicitons, car un tel équipement répond à des besoins réels, exprimés par différents acteurs. Si ce projet a vu le jour grâce à l'engagement passé, son succès dépendra de son accessibilité, de sa visibilité et de son adaptation aux attentes des usagers. Nous resterons donc attentifs. Merci. »

Alexis MARÉCHAL soumet au vote le règlement intérieur qui est adopté à l'unanimité.

o o o o

2026-060 - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - BONUS TERRITOIRE CTG AVEC LA CAF : PRESTATION DE SERVICE UNIQUE HALTE-GARDERIE POLISSONS / MA DES CHÊNES / LE BON PETIT DIABLE / ESPACE GERMAINE POINSO CHAPUIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les projets d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement (COF) de la CAF du Val-de-Marne - Prestation de service unique des établissements d'accueil de jeunes enfants (PSU n° 4953-59847-3 / 4953-9156-3 / 4953-9137-3 / 4951-9155-3) concernant la halte-garderie « Les Polissons », la crèche « Le Bon Petit Diable », la crèche « Espace Germaine Poinso-Chapuis » et la crèche « des Chênes » ;

VU la délibération du 30 juin 2026 relative à la convention établie entre Monsieur le Maire et le Président de la CAF du Val-de-Marne concernant la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026-2030 ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite solliciter des subventions au titre de la prestation de service unique pour le fonctionnement des structures petite enfance suivantes : la halte-garderie « Les Polissons », la crèche « Le Bon Petit Diable », la crèche Espace Germaine Poinso-Chapuis et la crèche « des Chênes » ;

ENTENDU l'exposé de Mme Allisson DELCOURT, Conseillère Municipale chargée de la Petite Enfance et de la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les avenants aux conventions d'objectifs et de financement au titre de la prestation de service unique (PSU), ci-annexés et référencés sous les numéros 4953-59847-3 / 4953-9156-3 / 4953-9137-3 / 4951-9155-3, concernant la halte-garderie « Les Polissons », la crèche « Le Bon Petit Diable », la crèche « Espace Germaine Poinso-Chapuis » et la crèche « des Chênes » ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants ainsi que tout acte y afférent et les éventuels avenants ultérieurs ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) accompagne financièrement le développement des équipements et services de proximité destinés à l'accueil des jeunes enfants.

Dans ce cadre, la prestation de service unique (PSU) constitue une aide au fonctionnement versée aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Elle permet de soutenir financièrement les structures en prenant en charge une part significative de leurs dépenses de fonctionnement, dans la limite du plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), après déduction des participations familiales.

Ce financement, directement lié à l'activité réelle des établissements, intègre également plusieurs dispositifs complémentaires visant à mieux prendre en compte les spécificités des publics accueillis et des territoires d'implantation. À ce titre, des bonus forfaitaires peuvent être attribués, notamment au titre de « l'inclusion handicap » et de la « mixité sociale ».

Les projets d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement (COF) conclus avec la CAF du Val-de-Marne concernent la halte-garderie « Les Polissons », la crèche « Le Bon Petit Diable », la crèche « Espace Germaine Poinso-Chapuis » ainsi que la crèche des Chênes. Référencés sous les numéros 4953-59847-3 / 4953-9156-3 / 4953-9137-3 / 4951-9155-3, ces avenants ont pour objet d'intégrer et de consolider les dernières modalités d'accompagnement financier définies par la CAF.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver lesdits avenants et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer au nom de la Commune, ainsi que tout acte y afférent et les éventuels avenants ultérieurs.

::: DÉBAT :::

Alisson DELCOURT fait la lecture complète de la note de présentation de la délibération relative à la signature d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement au titre de la prestation de service unique (PSU) concernant la halte-garderie « Les Polissons », la crèche « Le Bon Petit Diable », la crèche « Espace Germaine Poinso-Chapuis » et la crèche « des Chênes »

Alexis MARÉCHAL est toujours ravi de signer les conventions de partenariat avec la CAF, compte tenu des enjeux financiers associés, qui permettent de faire vivre l'ensemble de nos structures petite enfance, enfance, jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 112-1, L. 211-1 à L. 211-4, L. 214- 7, L. 231-4, L. 241-7, L. 251-5, L. 251-9, L. 252-1, L. 252-8, L. 252-9, L. 253- 5, L. 253-6, L. 254-2, L. 254- 4, L. 731-1 à L. 731-3 dans leur version en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances ;

VU le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public territorial employant au moins cinquante agents ;

CONSIDÉRANT qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement instituée au sein du comité social territorial dans chaque collectivité ou établissement public territorial employant au moins deux cents agents ;

CONSIDÉRANT qu'au 1^{er} janvier 2026 les effectifs cumulés d'agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public ou privé s'élèvent pour la commune à 251 agents et pour le Centre Communal d'Action Sociale à 14 agents, soit au total 265 agents ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de procéder à la création d'un comité social territorial commun au Centre Communal d'Action Sociale et à la Commune du Plessis-Trévisé ;

CONSIDÉRANT l'avis du comité technique en sa séance du 15 juin 2026, favorable à la création d'un comité social territorial commun au Centre Communal d'Action Sociale et à la Commune du Plessis-Trévisé ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité technique ont été consultés sur la détermination du nombre de représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée, le 15 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que la création d'un Comité Social Territorial commun au Centre Communal d'Action Sociale et à la Commune du Plessis-Trévisé nécessite des délibérations concordantes de leurs organes délibérants respectifs ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE la création d'un Comité Social Territorial commun au Centre Communal d'Action Sociale et à la Commune du Plessis-Trévisé ;

DÉCIDE la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de ce comité social territorial ;

FIXE le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial à 5 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants ;

PRÉCISE que le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de ce comité social territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial, soit 5 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants ;

DÉCIDE que le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement au sein du comité social territorial est fixé à 5 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants, ce nombre incluant le président du comité social territorial ;

DÉCIDE que le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial est fixé à 5 représentants titulaires et un nombre égal de suppléants, ce nombre incluant le président de la formation spécialisée ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Le Titre V du Livre II de la Partie Législative du Code Général de la Fonction Publique prévoit la mise en place et le fonctionnement du Comité Social Territorial (CST), instance unique pour le dialogue social.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la création d'un CST, le cas échéant d'instituer une instance commune au Centre Communal d'Action Sociale et à la Commune du Plessis-Trévisé, et de déterminer le nombre de représentants de chacun des collèges qui le composent.

Au 1^{er} janvier 2026, les effectifs cumulés d'agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public ou privé s'élèvent pour la commune à 251 agents et pour le Centre Communal d'Action Sociale à 14 agents, soit au total 265 agents.

Il convient par conséquent de procéder en outre à la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de ce comité social territorial commun et de déterminer également le nombre de représentants y siégeant.

Il est proposé de fixer le nombre de sièges pour chacune de ces instances et pour chacun des collèges à 5 titulaires et autant de suppléants.

C'est le sens de la délibération soumise à votre approbation.

::: DÉBAT :::

Alexis MARÉCHAL fait la présentation de cette délibération : « Le Code Général de la Fonction Publique prévoit la mise en place et le fonctionnement du comité social territorial, instance unique pour le dialogue social. Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la création d'un CST et, le cas échéant, d'instituer une instance commune au Centre Communal d'Action Sociale et à la commune du Plessis-Trévisse, étant déterminé le nombre de représentants pour chacun des collèges. Au 1er janvier 2026, les effectifs cumulés d'agents – stagiaires, titulaires et contractuels de droit public ou privé – s'élèvent, pour la commune, à 251 agents, et pour le CCAS, à 14 agents, soit au total 265 agents.

Il convient, par conséquent, de procéder, en renouvellement, à la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein de ce comité social territorial commun, et de déterminer également le nombre de représentants. Il est proposé de fixer le nombre de sièges pour chacune de ces instances, pour chacun des collèges, à cinq titulaires et autant de suppléants.

Nous avons donc un CST avec cinq titulaires élus et cinq suppléants représentant l'administration. »

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

o o o o

2026-062 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE VÉHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE À DOMICILE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2123-18-1-1 ;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la circulaire de l'État DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 15 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune du Plessis-Trévisé dispose d'un parc de véhicules dont certains peuvent être mis à la disposition des agents lorsque leurs fonctions le justifient ;

CONSIDÉRANT que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ;

CONSIDÉRANT les responsabilités qui incombent à certains agents, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux emplois ouvrant droit à des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile ;

CONSIDÉRANT les dispositions d'utilisation des véhicules de service avec autorisation de remisage à domicile ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le remisage à domicile, à titre permanent, de véhicules de service pour le Maire ainsi que pour les agents occupants les postes directeur(trice) de cabinet, de directeur(trice) général(e) des services, de chargé des fêtes et manifestations, de responsable de la voirie et des réseaux divers, de responsable de la restauration, de l'entretien et des festivités, de responsable de la protection maternelle et infantile et des Personnels d'astreinte technique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels portant autorisation de remisage à domicile ;

DÉCIDE qu'en ce qui concerne les véhicules de service avec remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention ;

AUTORISE, en cas d'urgence ou de nécessité, le remisage à domicile ponctuel d'un véhicule de service, sous réserve d'une autorisation de l'autorité territoriale ou de son représentant ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

L'article L. 2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de l'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique prévoit que : *« selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie »*.

Dès lors, il est proposé de fixer un cadre pour l'utilisation des véhicules par les agents communaux.

Notre commune dispose d'un parc de véhicules mis à la disposition des agents pour les déplacements nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Le principe général d'utilisation des véhicules municipaux réside dans une utilisation partagée. La mutualisation des véhicules a pour objectifs d'obtenir une meilleure exploitation du matériel et de veiller à éviter l'extension du parc automobile.

En dehors des heures de service, les véhicules sont stationnés au sein des équipements de la ville (Centre Technique Municipal, Parking de l'hôtel de Ville et autres garages ou parkings sécurisés de la commune).

Un véhicule de service est un véhicule confié par la collectivité pour les besoins de leurs activités professionnelles. L'utilisation, ponctuelle ou permanente, est exclusivement réservée à des fins professionnelles. Le véhicule de service étant accordé pour les besoins du service, il doit être restitué par l'agent en dehors des périodes de service.

L'utilisation du carnet de bord est obligatoire. Son suivi et son contrôle permettent de détenir une traçabilité de l'utilisation des véhicules de l'administration sous la responsabilité de la direction des services techniques.

Une collectivité peut autoriser un agent à remiser le véhicule de service à son domicile sous réserve d'une délibération prise après avis du Comité Social Territorial.

Cette autorisation de remisage, à titre permanent, est motivée par des déplacements fréquents, le cas échéant en dehors des jours ouvrés, et de larges amplitudes horaires ; elle est délivrée pour une durée d'un an renouvelable et doit faire l'objet d'un arrêté. Elle est révoquée à tout moment.

Cet acte rappelle les conditions d'attribution et d'utilisation. Sans ce document, aucun personnel n'est autorisé à utiliser un véhicule de service en dehors de son service.

Il est proposé d'attribuer un véhicule de service avec autorisation de remise à domicile, à titre permanent, pour le Maire ainsi que pour les agents publics occupant les emplois de :

- Directeur(trice) de cabinet
- Directeur(trice) général des services
- Directeur des services techniques
- Chargé des fêtes et manifestations
- Responsable de la voirie et des réseaux divers
- Responsable de la restauration, de l'entretien et des festivités
- Responsable de la protection maternelle et infantile
- Personnels d'astreinte technique

L'usage professionnel de ces véhicules de service avec remisage à domicile se définit comme suit :

- Périmètre de circulation : lieux de travail, de réunions, de formation ou tout lieu désigné par un ordre de mission de l'autorité territoriale et trajets aller-retour travail-domicile,

- Horaires et jours d'utilisation : horaires de service et horaires des trajets aller-retour domicile/travail,
- Prise en charge par la commune des frais de carburant (attribution par l'autorité territoriale d'une carte carburant nominative), des frais d'entretien et d'assurances pour l'usage professionnel, des frais de révision, de lavage,
- L'usage privé du véhicule de service est exclu sauf cas exceptionnel mentionné par l'autorité territoriale dans l'arrêté d'attribution du véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile et sur demande motivée écrite de l'agent.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus énoncées, en cas d'urgence ou de nécessité, et sur autorisation écrite de l'autorité territoriale ou de son représentant, les agents en astreinte, ou les agents en mission ponctuelle peuvent être occasionnellement autorisés à remiser à leur domicile un véhicule de service.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la liste des fonctions pouvant ouvrir droit à l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

C'est le sens de la délibération soumise à votre approbation.

:: DÉBAT ::

Alexis MARECHAL indique d'abord que ce point a été présenté en Comité Social Territorial. Il détaille la note de présentation : « Le Code Général des Collectivités Locales prévoit que, selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions le justifie. Dès lors, il est proposé de fixer un cadre pour l'utilisation des véhicules par les agents communaux. Nos instances de tutelle et judiciaire, comme la Chambre Régionale des Comptes, étant assez attentives à ces pratiques, ce qui est positif.

Notre commune dispose d'un parc de véhicules mis à disposition des agents pour les déplacements nécessaires à l'exercice de leur fonction. Le principe général d'utilisation des véhicules municipaux réside dans une utilisation partagée. La mutualisation des véhicules a pour objectif d'obtenir une meilleure exploitation du matériel et de veiller à éviter l'extension du parc automobile. En dehors des ordres de service, les véhicules sont stationnés au sein des équipements de la ville, soit au centre technique municipal, dans le parking de l'hôtel de ville ou d'autres garages ou parkings sécurisés de la commune.

Un véhicule de service est un véhicule qui est confié par la collectivité pour les besoins de ses activités professionnelles. L'utilisation ponctuelle ou permanente est exclusivement réservée à des fins professionnelles. Le véhicule de service, étant accordé pour les besoins du service, doit être restitué par l'agent en dehors des périodes de service.

L'utilisation du carnet de bord est obligatoire. Son suivi et son contrôle permettent de détenir une traçabilité de l'utilisation des véhicules de l'administration, sous la responsabilité de la direction des services techniques.

Une collectivité peut autoriser un agent à remiser le véhicule de service à son domicile, sous réserve d'une délibération prise après avis du Comité Social Territorial. C'est ce à quoi nous sommes appelés aujourd'hui à délibérer.

Cette autorisation de remisage à titre permanent est motivée par des déplacements fréquents, le cas échéant en dehors des jours ouvrables et de large amplitude d'horaires. Elle est délivrée pour une durée d'un an, non renouvelable, et doit faire l'objet d'un arrêté. Elle est révocable à tout moment. Cet acte rappelle les conditions d'attribution et d'utilisation. Sans ce document, aucun personnel n'est autorisé à utiliser un véhicule de service en dehors de son service.

Il est proposé d'attribuer un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile, à titre permanent, pour le maire, ainsi que pour les agents publics occupant les emplois suivants :

- directeur de cabinet,
- directeur ou directrice générale des services,
- directeur des services techniques,
- chargé des fêtes et manifestations,
- responsable de la voirie et des réseaux d'hiver,
- responsable de la restauration, de l'entretien et des festivités,
- responsable de la protection maternelle et infantile,
- et pour le ou les personnels d'astreinte technique.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la liste des fonctions, le cadre pouvant ouvrir droit à l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile. Le véhicule de service étant donc différent, il est défini du véhicule de fonction, qui lui peut être utilisé librement. Le véhicule de service est vraiment utilisé pour uniquement l'exercice de la mission confiée dans le cadre de son emploi, avec donc la possibilité – et c'est l'objet de cette délibération – d'un remisage à domicile, qui est nécessaire pour beaucoup pour les fonctions précitées.

Alexis MARÉCHAL répond à l'interrogation d'Alain PHILIPPET qu'il n'y a aucun véhicule de fonction, 8 véhicules de service attribués aux postes cités dans la délibération sur un parc automobiles d'environ cinquante véhicules techniques municipaux (y compris les camions, camionnettes, etc.).

Alexis MARÉCHAL remercie le vote à l'unanimité pour cette délibération qui permet aux agents d'accomplir leurs fonctions dans les meilleures conditions.

o o o o

2026-063 - ADHÉSION À LA CONVENTION "CONSEIL EN MATIÈRE DE PILOTAGE DE LA DONNÉE RESSOURCES HUMAINES" AUPRÈS DU CIG PETITE COURONNE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L452-40 ;

VU les délibérations du Conseil d'administration du CIG du 26 novembre 2024 et du 23 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la ville de bénéficier de l'accompagnement du service de conseil en matière de pilotage de la donnée ressources humaines ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'adhérer à la convention « conseil en matière de pilotage de la donnée ressources humaines » proposée par le CIG petite couronne ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Île-de-France propose, au profit des collectivités territoriales, une mission de conseil en pilotage des données en ressources humaines.

A l'instar d'autres collectivités adhérentes du CIG, nos services souhaitent bénéficier de l'accompagnement du CIG en matière de :

- de pilotage de la masse salariale,
- de mise à disposition de ses données sur les effectifs, son budget, sur l'absentéisme et plus largement sur toutes les données exploitables des systèmes d'information en ressources humaines ou en finances.

Cette solution, au-delà d'être produite et proposée par un établissement public, a également l'avantage d'être peu onéreuse en ce sens qu'au vu de nos effectifs, la cotisation annuelle sera inférieure à 3.000€.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention portant adhésion au service conseil en matière de pilotage de la donnée ressources humaines du Centre Interdépartemental de Gestion.

C'est le sens de la délibération soumise à votre approbation.

::: DÉBAT :::

Alexis MARÉCHAL fait la présentation de cette délibération et en profite pour remercier, le Directeur Général des Services, qui démontre chaque jour son efficacité, en nous proposant ce nouvel outil de travail permettant de mieux appréhender, piloter et mesurer l'évolution de la masse salariale et, plus globalement, des ressources humaines, sujet qui nous est cher et sur lequel Léonie ANTOINE, Conseillère Municipale Déléguée chargée de l'accompagnement et la cohésion du personnel, a déjà un œil tout à fait attentif. Il s'agit d'un outil qui a fait ses preuves dans des collectivités voisines.

Cette délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

o o o o

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
32 pour,
3 abstention(s) :
Mme REBICHON-COHEN, M. MARTINS, Mme SALI-ORLIANGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à 2123-24-1 ;

VU le procès-verbal de l'élection des conseillers municipaux en date du 22 mars 2026 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des 10 Adjoints au Maire en date du 28 mars 2026 ;

VU les arrêtés municipaux en date du 10 avril 2026 portant délégation de fonction aux Adjoints au Maire à compter du 10 avril 2026 ;

VU les arrêtés municipaux en date du 10 avril 2026 portant délégation de fonction à des Conseillers Municipaux à compter du 10 avril 2026 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal n°2026-32 et n°2026-33 du 16 juin 2026 portant respectivement attribution des indemnités de fonctions des élus et fixation des indemnités des élus prenant en compte de la majoration au titre de la DSU ;

CONSIDÉRANT que la date d'effet de l'attribution des indemnités de fonctions par les délibérations n°2026-32 et n°2026-33 susvisées est fixée pour l'ensemble des élus dont le Maire au 16 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que les indemnités de fonctions attribuées au Maire prennent effet de droit à la date de son élection, soit au 28 mars 2026 et qu'il convient de régulariser cette situation ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de régulariser la date d'effet de l'attribution de l'indemnité de fonction versée au Maire en la fixant de droit au 28 mars 2026 ;

PRÉCISE que les autres éléments approuvés dans les délibérations n°2026-32 et n°2026-33 susvisées demeurent inchangés ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

:: RAPPORT ::

En sa séance du 16 avril dernier, le Conseil municipal a délibéré sur l'attribution des indemnités de fonctions des élus ainsi que sur la fixation des indemnités des élus prenant en compte la majoration au titre de la DSU.

Les délibérations n°2026-32 et n°2026-33 fixent la date d'effet du versement des indemnités au Maire, aux Adjointes au Maire ainsi qu'aux Conseillers Municipaux Délégués au 16 avril 2026.

Or, la réglementation en la matière attribue de droit au Maire l'indemnité de fonction à compter de la date de son élection.

Il convient par conséquent de régulariser la date d'effet de l'attribution de l'indemnité de fonction du Maire ainsi que celle à laquelle la majoration au titre de la DSU est considérée.

:: DÉBAT ::

Alexis MARÉCHAL explique cette nouvelle délibération : « En sa séance du 16 avril dernier, le Conseil municipal a délibéré sur l'attribution des indemnités de fonction des élus, ainsi que sur la fixation des indemnités des élus, prenant en compte la majoration au titre de la DSU. Les délibérations 26-32 et 26-33 fixent la date d'effet du versement des indemnités au maire, aux adjoints au maire, ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués, au 16 avril 2026. Or, la réglementation en la matière attribue deux droits au maire : l'indemnité de fonction à compter de la date de son élection. Il s'agit donc d'une régularisation sur les délibérations prises lors du précédent Conseil municipal, pour se remettre conformément au droit sur le début de l'indemnité du maire, à compter de la date de son élection, et non pas à compter du 16 avril 2026. Ce sont les textes qui le prévoient, il faut donc ajuster la délibération prise précédemment.

Anthony MARTINS intervient : « Merci Monsieur le Maire. Cette délibération, vous l'avez dit, vise à régulariser la date d'effet de votre indemnité, afin qu'elle soit prise en compte à compter de votre élection, et non à compter de la délibération précédente. Juridiquement, nous entendons l'explication, mais politiquement, la symbolique est particulière dans le quotidien des Plesséens. Beaucoup de familles comptent chaque euro. Beaucoup subissent l'inflation, les charges, les difficultés de pouvoir d'achat. Et ce soir, l'un des sujets que nous devons traiter consiste à régulariser quelques jours d'indemnités du maire. On ne conteste pas du tout le principe légal de l'indemnité, mais on peut s'interroger sur l'urgence politique et sur le signal envoyé. Il y avait sans doute des sujets plus pressants pour les habitants que le rattrapage de deux semaines d'indemnité du maire. Pour cette raison, et sans polémique inutile, mais par souci de cohérence avec ce que vivent les Plesséens au quotidien, notre groupe s'abstiendra. »

Alexis MARÉCHAL trouve les remarques d'Anthony MARTINS, sur ce sujet, un peu pathétiques.

Anthony MARTINS répond à Monsieur le Maire de lui rester poli et de modérer ses propos en faisant référence au nouveau règlement intérieur du Conseil municipal qui vient d'être adopté que les propos injurieux peuvent donner lieu à suspension de séance.

Alexis MARÉCHAL rappelle que le maire est la police de cette assemblée, et que c'est à lui de décider de la suspension de séance. Il dit ouvertement les choses : « puisque nous sommes en fin de mois, j'ai reçu ce qui m'était versé en fin de mois, la somme de 3 200€, tel est l'indemnité du maire, majorée au titre de la DSU.

Vous voulez en faire un sujet de polémique ? C'est votre droit. Vous essayez d'exister en termes d'opposition, c'est votre droit. Je pense que le sujet devient un peu ridicule. », vous l'avez dit vous-même, hein : c'est juridiquement justifié. Vous imaginez bien que je me serais bien passé de cette délibération ce soir au Conseil municipal, parce que voilà, on remet le couvert. Très bien. Vous en profitez. Je vois dans quel état d'esprit vous voulez mener l'opposition. Cela me renforce d'ailleurs sur la conviction sur le règlement intérieur qu'on a pu voter tout à l'heure, en espérant qu'on pourrait avoir des débats plus intéressants dans les prochains mois. J'ai bien entendu votre abstention, et on va clore ici le débat, qui a déjà trop duré sur ce sujet.

Alexis MARÉCHAL soumet donc au vote cette délibération. Il note 3 abstentions et donc 32 votes pour. Je vous remercie. »

o o o o

2026-065 - CRÉATION D'UN POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

VU les nécessités de service ;

ENTENDU l'exposé de M. Alexis MARÉCHAL, Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de créer au tableau des effectifs les postes suivants :

Filière sportive:

- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe ;

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au BP 2026 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

::: RAPPORT :::

La candidature d'un agent titulaire du grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe, grade de catégorie B de la filière sportive, a été retenue sur un poste vacant de catégorie B au sein de notre administration.

Ce grade n'étant pas inscrit à notre tableau des effectifs, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe.

C'est le sens de la délibération soumise à votre approbation.

:: DÉBAT ::

Alexis MARÉCHAL fait la présentation de ce dernier point à l'ordre du jour : « La candidature d'un agent titulaire, de grade d'éducateur des activités physiques et sportives, principales de première classe, grade de catégorie B de la filière sportive, a été retenue sur un poste vacant de catégorie B au sein de notre administration. Ce grade n'étant pas inscrit à notre tableau des effectifs, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives, principales de première classe. C'est le sens de la délibération. Vous serez maintenant habitués à ce genre de délibération, qui vient ajuster notre tableau des effectifs selon nos termes consacrés, pour accompagner l'évolution de nos agents ou les recrutements que l'on peut faire. Sachant que c'est toujours en deux temps : on crée un poste pour permettre à cet agent de rejoindre le grade qu'il mérite. Puis, dans un second temps, on supprime les postes pour régulariser notre tableau d'effectif. Ce qui, en général, nous permet de finir sur une belle unanimité pour nos agents. Unanimité. Je vous remercie. »

o o o o

QUESTIONS DIVERSES

Véronique SALI-ORLIANGE pose la première question diverse : « Monsieur le Maire, au regard des épisodes de canicules récents qui ont touché notre région, pourriez-vous nous dresser un bilan des actions mises en œuvre au sein de notre commune pour protéger les populations, et en particulier les plus vulnérables, ainsi que les dispositifs activés, tels que des points de rafraîchissement, alerte, coordination avec les associations ? Par ailleurs, quelles leçons tirons-nous de cette expérience pour renforcer, dès cette année, le plan communal de prévention et d'adaptation aux vagues de chaleur, et d'adaptation notamment en matière de veille sanitaire, de communication ciblée et d'aménagement urbain, tel que des îlots de fraîcheur ? Merci. »

Christine FROMENTIN répond : « Au niveau social, le CCAS a déjà déployé une information canicule, qui a été relayée par les réseaux sociaux de la mairie. Nous avons également déposé des flyers à l'accueil de la mairie, à l'accueil du CCAS, afin que les gens s'inscrivent sur le registre des personnes fragiles. Nous avons également fait passer une information via le Plessimag. Les personnes fragiles qui ont été inscrites ont été régulièrement appelées, comme précédemment, d'ailleurs, je dois le dire. C'est le CCAS qui a pris en charge tous les appels. Nous souhaitons, à l'avenir, élargir ce registre des personnes fragiles, et nous avons donc fait appel à des bénévoles. D'ailleurs, ça a été dit lors du Conseil d'administration du CCAS, afin que nous puissions mieux surveiller ces personnes fragiles. Malheureusement, une des personnes fragiles que nous suivions est décédée, nous étions très peiné, parce que c'est une personne, d'ailleurs, qui a été précédemment suivie également. Au niveau de la ville, j'ai été me renseigner notamment auprès d'un médecin généraliste, qui a dit avoir seulement eu deux cas sur toute sa clientèle qui ont nécessité sa visite pour des causes de canicule.

Nous travaillons actuellement sur une procédure canicule, car si nous avons bien une procédure écrite très claire au niveau de la RPA, nous n'avons pas une procédure qui me semblait assez précise au niveau de la ville, les équipes municipales travaillent donc sur ce sujet actuellement pour avoir une procédure écrite : qui, quoi, comment. »

Alexis MARÉCHAL ajoute : « Il est vrai qu'il n'y avait ni plan canicule ni procédure rédigée pour faire face à cette situation. Je tiens d'ailleurs à remercier et à exprimer toute ma reconnaissance, à l'ensemble des agents municipaux qui, dans des conditions, il est vrai, pénibles, mais comme tout un chacun, ont continué à œuvrer, pour les Plesséens et le bien du service public. C'est vrai que cela a été une semaine difficile, que les agents et l'ensemble des Plesséens, dans beaucoup de métiers, ont traversé. Sur les dispositifs qui ont été mis en place, au-delà des aspects sociaux et la RPA, nous avons pu utiliser Carlier, où, là aussi, on a quand même une clim qui est très fragile, qui a quand même posé quelques soucis.

Une climatisation très fragile également sur l'espace Paul-Valéry, qui nous a obligés aussi d'annuler, notamment, les spectacles de l'Amicale Laïque, à grand regret.

Les parcs et jardins étant restés ouverts pour les Plesséens.

Nous avons beaucoup dialogué avec les écoles, et vous le savez, la décision a été prise de laisser les écoles ouvertes avec une facilité pour les parents d'élèves afin qu'ils puissent garder leurs enfants, en facturant uniquement, sur le début de semaine, les services réellement consommés, ce qui fait que, dans les écoles, on avait entre 25 et 30% des élèves présents, en mettant à disposition, autant que possible, le matériel que l'on avait, pour rafraîchir les classes.

La médiathèque aussi, GPSEA, s'est adaptée pour pouvoir aussi accueillir les écoles. Je sais qu'il y a des écoles qui ont été dans les parcs et jardins.

Avec Sylvie FLORENTIN, nous avons passé la semaine précédente à essayer de trouver des solutions, des endroits pour accueillir les enfants.

Quel bilan en tirer ? Il faut une réelle organisation !

Nous avons actuellement un jeune stagiaire qui nous aide depuis 3 semaines ; je lui ai confié la mission de mettre en place justement un plan canicule et toutes les procédures, en s'appuyant sur Météo-France notamment lorsqu'il y a des alertes « jaune, orange, rouge », comment cela peut être anticipé, comment on prépare, ... ?

Parce qu'en effet, la commune n'était pas du tout prête à cet épisode. Je dois reconnaître que cela remet en cause quelques certitudes, je le dis vraiment sans aucun esprit, sans aucune polémique, assurément, la rénovation énergétique de l'école Marbeau portera ses fruits, notamment l'hiver, ou sur un schéma habituel classique. On voit bien que ce n'est absolument pas suffisant sur ce genre de semaine de canicule, au lieu de faire 35 ou 36, il fait 32 ou 33, cela ne change donc pas grand-chose.

Nous allons y travailler, s'interroger, mais il est vrai que se doter de certains ventilateurs, climatiseurs, paraît un peu indispensable.

Je reste un peu « malade », comme on dit, parce qu'on avait dans les crèches, pour les plus fragiles, les plus petits, installé du matériel avec des gros tuyaux qui sortent de la fenêtre, on réchauffe l'extérieur pour rafraîchir l'intérieur, nous savons bien que ce n'est pas la solution, mais avec les bâtiments que l'on a, tels qu'ils sont aujourd'hui, qu'avec, malgré tout, les rénovations qui sont certainement souhaitables pour encadrer une température plus classique, je dis, cela ne suffit pas. Il faut donc s'équiper pour faire face à ces canicules, ces événements météorologiques, qui sont de plus en plus tôt, de plus en plus forts, de plus en plus longs.

L'équipe municipale va travailler d'arrache-pied, cet été et à la rentrée.

Les vacances vont arriver, les équipements pour les centres de loisirs, la volumétrie fait que cela est plus facile. On va croiser les doigts pour qu'en septembre, qu'il ne fasse pas aussi chaud. En général, les nuits sont quand même plus longues, cela évite d'avoir des mouvements de canicule aussi importants qu'en ce moment.

Mais en tout cas, on y réfléchit, nous avons échangé à plusieurs reprises sur des solutions, comme, en effet, un îlot de fraîcheur, parce qu'on voit que les arbres sont quand même la meilleure solution pour rafraîchir. Il faut trouver les bonnes idées et les mettre en place.

Nous ne restons donc pas inactifs mais je vous dis, cela remet en cause quand même quelques orientations qui étaient prises sur la façon de lutter contre ces événements climatiques qui se reproduiront. »

Carine REBICHON-COHEN ajoute : « Effectivement, les passoires thermiques, il y en a pas mal ici. Malgré tout, les rénovations énergétiques qui ont été entamées, aussi bien à l'école Marbeau qu'aujourd'hui à Charcot, vont permettre effectivement un bâtiment qui gardera un peu moins la chaleur et un peu plus le frais. Mais qu'effectivement, il faudra aussi passer, je pense, par la climatisation, hélas. Ça fait partie aujourd'hui des pistes qui sont à développer. Il faut développer les îlots de fraîcheur, les cours végétalisées. Ce sont des coûts financiers relativement importants, cela se réalise bâtiment par bâtiment. Ça a été entamé, il faut continuer. »

Alexis MARÉCHAL répond : « En effet, je crois, malgré tout, et vraiment, je dis ça sans remettre en cause le choix qui a été fait de ne pas mettre de clim sur certains nouveaux équipements, comme la boutique éphémère, que malheureusement, aujourd'hui, on ne peut plus faire sans, même si, en effet, ce n'est pas satisfaisant sur un aspect environnemental. »

Anthony MARTINS a une autre question diverse : « Monsieur le Maire, lors des réunions publiques, les résultats du questionnaire diffusé aux Plesséens ont été présentés de manière synthétique. Je salue votre élu, Flavie MATHIEU, pour la qualité de cette restitution, claire, intéressante, utile pour comprendre les grandes tendances exprimées par les habitants.

Afin de permettre aux élus municipaux d'en prendre pleinement connaissance et d'en tirer tous les enseignements utiles pour le mandat, notre groupe souhaite savoir si vous pouvez transmettre à l'ensemble des conseillers municipaux les résultats détaillés de ce questionnaire. Nous souhaiterions notamment disposer, si possible, des éléments suivants :

- Les résultats complets, question par question ;
- Le nombre total de répondants – mais vous l'avez évoqué en réunion publique : 402, je crois, ou 403 – ;
- La répartition éventuelle par quartier ou secteur ;
- Les réponses ouvertes, éventuellement anonymisées, le cas échéant ;
- Ainsi que la méthodologie utilisée pour l'analyse et la synthèse présentée lors des réunions publiques.

Cette communication permettrait de prolonger utilement la démarche engagée auprès des habitants et de faire de ce questionnaire un véritable outil de travail partagé par l'ensemble de ce conseil municipal. Pouvez-vous donc vous engager à transmettre ces résultats détaillés aux élus, et le cas échéant, dans quel délai ? »

Flavie MATHIEU apporte les précisions : « Pour le nombre de questionnaires, il faut savoir que j'en reçois encore, donc, cela n'est pas fini. Pour la restitution, nous avons prévu, de faire une vraie restitution sous différentes formes, à la fois sur le site, à la fois dans le Plessimag, et de mettre tous les éléments à disposition. Alors, peut-être pas les données brutes, effectivement, mais plutôt des données agrégées. Quant à la méthodologie, on l'expliquera aussi dans les documents. On va travailler avec le service communication sur ce point cet été. Et, pour le nombre total de répondants, on comptabilise maintenant environ 430. »

Alain PHILIPPET souhaiterait être destinataire du nouvel organigramme de la mairie, suite aux changements dans certains postes.

Alexis MARÉCHAL ne peut pas communiquer aujourd'hui le nouvel organigramme mais il va donner quelques informations.

Carine REBICHON-COHEN a une interrogation : « vous avez annoncé lors des réunions publiques avec force de nouveautés, et publié aujourd'hui, le programme de Bouge ton Été.

Événement créé en 2020, publicité par de nombreux Plesséens, nous sommes ravis du maintien de cet événement, qui permet activités, rencontres et loisirs pour les Plesséennes et les Plesséens sur cette période estivale.

Comment ne pas regretter que les quelques activités nouvelles soient pour la plupart sur inscription, ce qui risque d'exclure une partie de la jeunesse à laquelle elles s'adressent et provoquer de l'entre-soi ? Sur les activités skateboard et escalade, il n'y a rien, rien pour les 18-25 ans, par exemple. Or, on sait que ces activités, ce sont des âges où, effectivement, on aime ça. Disparus, les attractions pour les plus petits : guignol, karting ou poney, à part les lectures en herbe de la médiathèque, pouvez-vous nous expliquer ces choix ? Merci beaucoup. J'en profite tout de suite pour souhaiter que notre groupe en profite pour souhaiter un bel été à toutes les Plesséennes et à tous les Plesséens, et vive la France ! »

Lucile LE TERRIER apporte des explications : « Concernant les activités skateboard et escalade, il y a des créneaux, ce n'est pas les mêmes enfants qui viennent tous les jours, cela laisse donc quand même énormément de place pour tous les Plesséens. Il y aura, je pense, assez de place pour tout le monde. Concernant la programmation, ce que je souligne, c'est que rien n'était préparé, fin mars, pour Bouge d'Été. Il s'agit d'un gros travail pour organiser une telle programmation en quelques mois, sur une prise de fonction. On a réussi à faire une nouvelle programmation, avec une attention particulière pour la jeunesse, qui était ces derniers temps les grands oubliés des dernières années.

Mais ne vous inquiétez pas, on a de nombreuses idées pour faire évoluer le dispositif pour les prochaines années. »

Alexis MARÉCHAL ajoute : « Pour la jeunesse, la diffusion des matchs de foot aussi, par exemple. Je sais que vous l'attendiez avec impatience. Par contre, nous ne diffuserons pas les matchs à 23h00. Le public est quand même très jeune. On est près de 300 personnes lors du match précédent. C'est, malgré tout, tous des mineurs pour la plupart. Il n'est effectivement pas raisonnable de les faire sortir des enfants de Carlier à 2 h du matin, ou à 1 h ou 2 h du matin, voire plus, si prolongation et autre, puisque ça a l'air d'être à la mode dans cette Coupe du Monde. On va croiser les doigts pour que notre équipe de France soit plus brillante que ses homologues européens cette nuit, et que l'on puisse la retrouver, donc, après, en quart de finale pour la Coupe du Monde, à un horaire plus raisonnable pour nos jeunes Plesséens. »

Et pour compléter, Lucile LE TERRIER indique qu'effectivement, il n'y a pas de spectacle de guignol, mais il y a un spectacle de théâtre pour le jeune public, pour le coup, dès dimanche à 16h00. »

Alexis MARÉCHAL : « Avant de clôturer cette séance, je voulais saluer et remercier pour sa première et dernière séance notre Directeur Général des Services, une situation inédite ! Christophe BOIN, qui nous a bien aidés, et qui nous aide bien encore, pour la réorganisation d'un certain nombre de services. Alors, il n'est pas parti, puisqu'il est encore avec nous jusqu'à la fin du mois d'août. En tout cas, merci beaucoup, Christophe, pour tout le travail effectué, pour l'expérience et la maîtrise des dossiers que tu nous as partagés. Je crois que c'est un sentiment largement partagé avec l'ensemble des services.

Je n'ai pas pu concurrencer, je peux le dire ou pas ? Oui, c'est public : la nouvelle de maire de Villeneuve-Saint-Georges, qui a de nombreux défis à lui offrir. Nous en avons aussi quelques-uns, mais là, je n'ai pas pu concurrencer, c'est un high level, comme on dit. En tout cas, on te souhaite pleine réussite, pour les prochaines semaines encore avec nous, et pour la rentrée à Villeneuve-Saint-Georges. Tout ça pour vous dire également que Christophe BOIN nous quittera, mais que nous aurons une Directrice Générale des Services qui nous rejoindra au 1^{er} septembre, le recrutement a été validé. Charge à elle de retravailler l'organigramme de la collectivité. Sachant que, sur ces toutes dernières semaines, nous avons travaillé d'arrache-pied, nous avons embauché très rapidement une directrice des affaires sociales et de la solidarité, parce que c'était un secteur qui était en difficulté, avec, de nouveau, aussi, un agent d'accueil en renfort des équipes, qui arrive courant août. Nous serons beaucoup plus opérationnels à la fin du mois d'août. Un directeur de cabinet viendra aussi aider votre maire courant du mois d'août qui me facilitera et qui m'aidera, notamment à répondre aux sollicitations des Plesséens.

Et puis, j'ai évoqué notre ami Pascal OGÉ au début de ce Conseil municipal. Nous avons aussi recruté un homme, là aussi d'expérience, un responsable de l'ensemble de l'événementiel, parce que la vie de notre collectivité, ce sont aussi, des cérémonies, des événements qui nous réunissent. Et nos petits bras, et les petits bras de nos agents, ont fait des merveilles, il y a une petite dizaine de jours, sur la fête de la Saint-Jean. Mais avoir un chef d'orchestre pour appuyer, coordonner l'ensemble de ces manifestations sera le bienvenu.

Vous voyez que l'organigramme est en cours de reconstruction et de réorganisation, avec une volonté certaine de repositionner tout l'ensemble du personnel communal, pour que nous puissions être prêts à travailler au mieux à la rentrée, comme je l'ai toujours annoncé.

A mon tour, de vous souhaiter un bel été, à toutes et à tous, à tous les Plesséens présents, à tous les Plesséens qui nous regardent. Prenez soin de vous, reposez-vous pour revenir en forme à la rentrée, sachant que, bien évidemment, votre maire et son équipe municipale assurent plus que la permanence, la présence tout au long de l'été, pour faire face à d'éventuelles canicules ou autres événements, et pour accompagner tous les dispositifs mis en place pour cet été. »

Alexis MARÉCHAL clôture la séance du Conseil municipal en remerciant d'ailleurs la régie, et la parole est au public, s'il y a des questions.

La séance est levée à 20h47.

La Secrétaire de Séance,



Floriane ROUSSEAU

Le Maire



Alexis MARÉCHAL